

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**RECUEIL DU 28/9 AU 11/10/2010**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 21**

**du 28 SEPTEMBRE au 11 OCTOBRE 2010**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance :</u></b>	
2010/6697	24/9/2010	- Securipark Sarl à Ivry sur Seine.	11
2010/6713	27/9/2010	- Sarl Europe Alarme Sécurité ayant pour sigle E.A.S à Champigny sur Marne.	13
2010/6923	4/10/2010	- L'Oeil de l'Aigle Sécurité Surveillance.	15
		<b><u>Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance :</u></b>	
2010/6919	4/10/2010	- Sarl Lucien Protection Sécurité Privée	17
2010/6920	4/10/2010	- Seccos Gard Sarl	18
2010/6921	4/10/2010	- Sarl Securiforce Sécurité Privée	19
		<b><u>Arrêté modificatif autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage :</u></b>	
2010/6696	24/9/2010	- Sarl Défi sécurité privée à Vitry sur Seine.	21
2010/6711	27/9/2010	- L'entreprise Dupont Sécurité à Vitry sur Seine.	23
2010/6712	27/9/2010	- L'entreprise Prosec Services à Vitry sur Seine.	25
2010/6787	29/9/2010	- Avomark Sécurité Privée.	27
		<b><u>Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds :</u></b>	
2010/6710	27/9/2010	- L'établissement secondaire de l'entreprise Neo Security à Ivry sur Seine.	29
		<b><u>Autorisation d'un système de vidéosurveillance :</u></b>	
2010/6754	29/9/2010	- Tabac du Parc au Perreux sur Marne.	31
2010/6755	29/9/2010	- Tabac Grand Ciel à Ivry sur Seine.	33
2010/6756	29/9/2010	- Tabac 7° avenue à Villejuif.	35
2010/6757	29/9/2010	- Bar-tabac Le Condorcet à Maisons Alfort.	37
2010/6758	29/9/2010	- Bar-tabac Le Narval à Bonneuil sur Marne.	39
2010/6759	29/9/2010	- Tabac-Loto-PMU SNC Le Soleil à VSG	41
2010/6760	29/9/2010	- Magasin France Auto Pièces à Créteil.	43

2010/6761	29/9/2010	- Magasin Réserve Naturelle à Thiais.	45
2010/6762	29/9/2010	- Parfumerie Sephora à Bry sur Marne.	47
2010/6763	29/9/2010	- Restaurant Au Bureau à Vincennes.	49
2010/6764	29/9/2010	- Agence immobilière Laforêt à Villejuif.	51
2010/6765	29/9/2010	- Agence bancaire BNP Paribas à St-Maur.	53
2010/6766	29/9/2010	- Salon Le Riyad à VLR.	55
2010/6767	29/9/2010	- Tabac 7 <sup>e</sup> avenue à Villejuif.	57
2010/6768	29/9/2010	- Bar-tabac Le Condorcet à Maisons-Alfort.	59
2010/6924	04/10/2010	- Cité administravive St Just à Ivry.	61
2010/6925	04/10/2010	- Voie publique en réseau à Limeil-Brévannes	63
2010/6926	04/10/2010	- Pharmacie Montgolfier à St-Maurice	65
2010/6927	04/10/2010	- Supérette Leader Express à Ivry sur Seine	68
2010/6928	04/10/2010	- Magasin Monoprix à Nogent sur Marne	70
2010/6929	04/10/2010	- Hôtel Novotel Paris Porte d'Italie au Krimlin-Bicêtre.	72
2010/6930	4/10/2010	- Salle des ventes de la DNID à St-Maurice	74
2010/6931	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à VSG	76
2010/6932	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Choisy le Roi	78
2010/6933	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Ivry sur Seine	80
2010/6934	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Orly, 95 avenue des Martyrs de Chateaubriant	82
2010/6935	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Orly, 13 rue du 11 Novembre 1948	84
2010/6936	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Villejuif	86
2010/6937	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Vitry, 13 avenue de l'Abbé Roger Derry	88
2010/6938	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale à Vitry, 27 avenue P.V. Couturier	90
2010/6939	04/10/2010	- Agence bancaire Société Générale	92
2010/6940	04/10/2010	- Agence bancaire LCL à Maisons-Alfort	94
2010/6941	04/10/2010	- Agence bancaire LCL à St-Maur, 112 bd de Champigny	96
2010/6942	04/10/2010	- Agence bancaire LCL à St-Maur, 78 avenue du Bac	98
2010/6943	04/10/2010	- Agences bancaires Crédit Lyonnais.	100
<b><u>Abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage :</u></b>			
2010/6859	1/10/2010	- Daba sécurité privée	102
2010/6860	1/10/2010	- Security France Sarl	103
2010/6861	1/10/2010	- Marianne Pro Privé	104
2010/6862	1/10/2010	- G.S.P.	105
2010/6863	1/10/2010	- Fogarty Groupe Sécurité Privée	106
2010/6864	1/10/2010	- Flash Protect Sécurité Privée	107

2010/6865	1/10/2010	- Sarl SAP	108
2010/6866	1/10/2010	- Sarl Befa Sécurité	109
2010/6867	1/10/2010	- Sécurité Intervention Services Privés	110
2010/6868	1/10/2010	- Security One Privée	111
2010/6869	1/10/2010	- Vip Privé	112
2010/6870	1/10/2010	- Sarl Elit's Interventions Pro	113
2010/6871	1/10/2010	- Société Privée de Surveillance Ares France	114
2010/6872	1/10/2010	- Benibehi Sécurité Privée	115
2010/6873	1/10/2010	- Espoir Sécurité Privée	116
2010/6874	1/10/2010	- BSP	117
2010/6875	1/10/2010	- Sarl Prestige Sécurité Privée	118
2010/6876	1/10/2010	- Sarl Falcon Security Privée	119
2010/6877	1/10/2010	- ESP	120
2010/6878	1/10/2010	- DMSP	121
2010/6879	1/10/2010	- Promotion Prévention Services	122
2010/6880	1/10/2010	- Sarl Group IGS	123
2010/6881	1/10/2010	- Security Group France Privée	124
2010/6882	1/10/2010	- Sarl France Protection Security	125
2010/6883	1/10/2010	- Bonne Sécurité Privée	126
2010/6884	1/10/2010	- A.S – Avenir Sécurité	127
2010/6885	1/10/2010	- Sarl Prima	128
2010/6886	1/10/2010	- Naroun Sécurité Privée	129
2010/6887	1/10/2010	- Sarl Tressure Sécurité	130
2010/6888	1/10/2010	- TopGuard	131
2010/6889	1/10/2010	- Sarl Soprev	132
2010/6890	1/10/2010	- Reviex Sécurité Privée	133
2010/6891	1/10/2010	- Sarl Privée Phimadi	134
2010/6892	1/10/2010	- Pika Sécurité Sarl	135
2010/6893	1/10/2010	- OL Sécurité Privée Sarl	136
2010/6894	1/10/2010	- Loda 1 Sécurité Privée	137
2010/6895	1/10/2010	- LGO Protection Sécurité Privée	138
2010/6896	1/10/2010	- KEM France Sécurité Privée	139
2010/6897	1/10/2010	- GB Sécurité Privée	140
2010/6898	1/10/2010	- ILA Sécurité Privée	141
2010/6899	1/10/2010	- Entreprise Privée SSP IDF (Sécurité Surveillance Protection)	142

2010/6900	1/10/2010	- World Sécurité Privée	143
2010/6901	1/10/2010	- Actif Sécurité Sarl	144
2010/6902	1/10/2010	- ANG Sécurité Privée	145
2010/6903	1/10/2010	- KPI Sécurité Privée - KSP	146
2010/6949	4/10/2010	- KC Sécurité Privée	147
2010/6950	4/10/2010	- FMS Sécurité Privée	148
2010/6951	4/10/2010	- LSP Lion Services et Protection	149
2010/6952	4/10/2010	- Maîtrise Sécurité Privée	150
2010/6953	4/10/2010	- Protection Sécurité Gardiennage Privée	151
2010/6954	4/10/2010	- A.C.2S	152
2010/6955	4/10/2010	- Palones Protection Sécurité Privée	153
2010/6956	4/10/2010	- Stella Sécurité Privée	154
2010/6957	4/10/2010	- AG2S	155
2010/6958	4/10/2010	- SSI	156
2010/6959	4/10/2010	- JSP Sécurité Privée	157
2010/6960	4/10/2010	- MCTSP	158
2010/6961	4/10/2010	- Mallaurie Gilles Sécurité	159
2010/6962	4/10/2010	- Ndara Security Private	160
2010/6963	4/10/2010	- HVZ Sécurité	161
2010/6964	4/10/2010	- Sarl Haute Protection	162
2010/6965	4/10/2010	- Intervention Gardiennage Sécurité Privée 94	163
2010/6966	4/10/2010	- Egide Sécurité Privée	164
2010/6967	4/10/2010	- Package Security Sarl	165
2010/6968	4/10/2010	- GPSP	166
2010/6969	4/10/2010	- CPSP	167
2010/6970	4/10/2010	- Yannick Securité Privé	168
2010/6971	4/10/2010	- SPAGSP	169
2010/6972	4/10/2010	- Pro Security France Sarl	170
2010/6973	4/10/2010	- Global Security Sécurité Privée	171
2010/6974	4/10/2010	- GAN Sécurité Privée	172
2010/6975	4/10/2010	- Wolf Alternative Sécurité Was	173
2010/6976	4/10/2010	- Vigas Sécurité Privée	174
2010/6977	4/10/2010	- Tomdin Privée	175
2010/6978	4/10/2010	- Nait Gardiennage Service Protection	176
2010/6979	4/10/2010	- BSS	177

2010/6980	4/10/2010	- SASP	178
2010/6981	4/10/2010	- Sary Sécurité	179
2010/6982	4/10/2010	- Trapani Sécurité Privée	180
2010/6983	4/10/2010	- Elysée Guard Security Multiple Prestations Privé	181
2010/6984	4/10/2010	- Agence Française de Gardiennage et de Sécurité Privée	182
2010/6985	4/10/2010	- Klioua Entreprise Sécurité et Gardiennage Privé	183
2010/6986	4/10/2010	- Parteners Gardiennage Sécurité Privée	184
2010/6987	4/10/2010	- Eurl Adess Sécurité Privée	185
2010/6988	4/10/2010	- Agence Aquiles Protection Privée	186

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/6714	27/9/2010	Modifiant l'arrêté n°2010/5107 du 10/5/2010 portant agrément d'un centre d'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le titre de conduite a été annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis de conduire – A2PS.	187

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-6678	22/9/2010	Agrément est donné pour une durée de cinq ans à l'UFC Que Choisir pour exercer l'action civile dans le cadre des articles L.421-1 et L.421-7 du Code de la Consommation.	189
2010-7007	6/10/2010	Ouverture d'enquêtes conjointes, préalables à la DUP et parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la ZAC multi-sites RN7 – Moulin Vert-Plateau et mise en compatibilité du PLU sur la commune de Vitry sur Seine.	190

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Délégation de signature :</u></b>	
2010/6575	15/9/2010	- à monsieur Michel BOISSONNAT, directeur de la DAGE.	194
2010/6640	20/9/2010	- à madame Dominique FOURNIER, directrice de la DII.	196
2010/6782	29/9/2010	Nomination de madame Annie LEONCO, régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes instituées auprès de la DPFAO.	198

**SOUS PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Désignation des délégués de l'Administration dans les commissions des listes électorales pour l'année 2010/2011 pour la commune de :</u></b>	
2010-446	10/9/2010	- l'Hay les Roses.	200
2010-447	10/9/2010	- Thiais.	202
2010-448	10/9/2010	- Cachan.	204
2010-449	10/9/2010	- Fresnes.	206
2010-450	10/9/2010	- Kremlin-Bicêtre.	208
2010-451	10/9/2010	- Arcueil.	210
2010-452	10/9/2010	- Villejuif.	212
2010-453	10/9/2010	- Chevilly-Larue.	214
2010-454	10/9/2010	- Rungis	216
2010-468	10/9/2010	- Gentilly.	218

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2010-132	4/10/2010	Fermeture d'une officine de pharmacie, sise 11 rue du 2 Décembre 1870 à Bry sur Marne.	220
2010/7006	6/10/2010	Modification de l'arrêté n° 2007/3107 instituant la commission du VDM de première instance de qualification en médecine générale.	222
		<b><u>Fixant le prix de journée au titre de l'exercice 2010 de :</u></b>	
2010/133	8/10/2010	- L' I.E.S.	223
2010/135	11/10/2010	- L'E.M.P à Villeneuve le Roi	226
2010/136	11/10/2010	- L'E.M.P à Fontenay sous Bois	229
		<b><u>Réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde d'urgence :</u></b>	
2010/6851	1/10/2010	- du vendredi 1/10 au dimanche 10/10 (garde de nuit).	232
2010/7031	8/10/2010	- du lundi 11/10 au lundi 18/10 (garde de nuit).	234

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Le mandat sanitaire est octroyé pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val de Marne au docteur vétérinaire :</u></b>	
2010-61	21/9/2010	- PELTIER Valentine.	236
2010-65	28/9/2010	- LEBASCLE Erwan.	238
2010-66	28/9/2010	- BOLAND Laetitia.	240
2010-67	1/10/2010	- LEPAULT Solène.	242
2010-68	28/9/2010	- KOCSMAREK Mikhal.	244

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
10-030	2/9/2010	Réouverture de l'établissement Fun Kart Paris Sud à Vitry sur Seine.	246
		<b><u>Autorisant la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs :</u></b>	
2010/6777	29/9/2010	- ATFPO.	247
2010/6778	29/9/2010	- UDAF 94.	249
2010/6779	29/9/2010	- ATVM.	251
2010/6780	29/9/2010	Autorisant la création d'un service délégué aux prestations familiales à l'UDAF.	253
2010/7020	6/10/2010	Modification de la composition du CDCPH.	255

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2010-21	4/10/2010	Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de madame Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques.	263

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules :</u></b>	
10-135	27/9/2010	- rue des Pommiers à Vincennes, du 16 octobre au 5 novembre 2010.	265
10-136	27/9/2010	- sur la RD 4 à Joinville le Pont, du 18 octobre au 17 décembre 2010.	268
10-137	27/9/2010	- rue des Pommiers à Vincennes le 30 septembre 2010.	270
10-138	29/9/2010	- sur la RD 4 et RD 3 avenue Gallieni à Joinville Le Pont, du 11 au 22 octobre 2010.	273

<b>10-139</b>	<b>1/10/2010</b>	- l'avenue du 11 Novembre - RD 246 au Perreux sur Marne, du 25 au 29 octobre 2010.	276
		<b><u>Réglementant temporairement la circulation sur l'A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie :</u></b>	
<b>10-140</b>	<b>4/10/2010</b>	- entre les viaducs A4-A86 et la RN6.	279

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010-690</b>	<b>15/9/2010</b>	Nominations au sein du SGZDS de Paris.	284
<b>2010-711</b>	<b>29/9/2010</b>	Habilitation est donnée à la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris pour la formation aux premiers secours.	286
		<b><u>Délégation de signature préfectorale:</u></b>	
<b>2010-717</b>	<b>4/10/2010</b>	- au sein du SGZDSP.	288
<b>2010-722</b>	<b>4/10/2010</b>	- au sein du service des affaires immobilières.	291
<b>2010-732</b>	<b>8/10/2010</b>	- au sein du DTPP.	295

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010-044</b>	<b>29/9/2010</b>	Subdélégation de signature de monsieur Joël BLONDEL en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.	301

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010-17</b>	<b>22/9/2010</b>	Délégation de signature collective - Etablissement public de santé Paul Guiraud.	303
	<b>28/9/2010</b>	Avis de concours au CHI Robert Ballanger à Aulnay sous Bois pour des cadres de santé (date limite d'inscription fixée au 11 décembre 2010).	312



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 24 septembre 2010

☎ : 01 49 56 61 94  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6697**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SECURIPARK SARL »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Philippe LE, gérant de la société dénommée « SECURIPARK SARL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 166 boulevard de Stalingrad à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Philippe LE, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SECURIPARK SARL » sise 166 boulevard de Stalingrad à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Philippe LE est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SECURIPARK SARL » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 51  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6713**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL EUROPE ALARME SECURITE » ayant pour sigle « E. A. S. »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mme Mariama KOROMA-ONITIRI, gérante de la société dénommée « SARL EUROPE ALARME SECURITE », ayant pour sigle « E. A. S. », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 93 rue du Monument à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Mme Mariama KOROMA-ONITIRI, gérante de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL EUROPE ALARME SECURITE », ayant pour sigle « E. A. S. », sise 93 rue du Monument à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2**: Mme Mariama KOROMA-ONITIRI est agréée pour exercer les fonctions de dirigeante de l'entreprise dénommée « SARL EUROPE ALARME SECURITE », ayant pour sigle « E. A. S. », et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 4 octobre 2010

☎ : 01 49 56 61 94  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6923**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « L'ŒIL DE L'AIGLE SECURITE SURVEILLANCE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Mabrouk AYEB, gérant de la société dénommée « L'ŒIL DE L'AIGLE SECURITE SURVEILLANCE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 14 avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Mabrouk AYEB, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « L'ŒIL DE L'AIGLE SECURITE SURVEILLANCE » sise 14 avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Mabrouk AYEB est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « L'ŒIL DE L'AIGLE SECURITE SURVEILLANCE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, 4 octobre 2010

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6919**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL LUCIEN PROTECTION SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2007/1031 du 9 mars 2007 l'entreprise dénommée « SARL LUCIEN PROTECTION SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « LU.P.S » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** les pièces justifiant du transfert de l'entreprise susvisée du 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) au 18, rue de Picardie à SARCELLES (95) ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise dénommée « SARL LUCIEN PROTECTION SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « LU.P.S » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), par arrêté préfectoral du 9 mars 2007 susvisé, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, 4 octobre 2010

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6920**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SECCOS GARD SARL »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2006/4879 du 27 novembre 2006 l'entreprise dénommée « SECCOS GARD SARL » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** les pièces justifiant de la radiation au registre du commerce de l'entreprise susvisée, en date du 14 août 2009;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise dénommée « SECCOS GARD SARL » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 susvisé, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6921**

Créteil, le 4 octobre 2010

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement d'une entreprise**  
**de surveillance de gardiennage et de télésurveillance**  
**« SARL SECURIFORCE SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/5411 du 29 décembre 2008, autorisant la société dénommée « SARL SECURIFORCE SECURITE PRIVEE » sise 208, rue du Général Leclerc à CRETEIL (94), à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 208, rue du Général Leclerc à CRETEIL au 15, rue Lafayette à SAINT MAUR DES FOSSES (94) ;

.../...

– **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008/5411 du 29 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « SARL SECURIFORCE SECURITE PRIVEE » sise 15, rue Lafayette à SAINT MAUR DES FOSSES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 24 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6696**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« DEFI SECURITE PRIVEE SARL »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5046 du 3 mai 2010, autorisant la société dénommée « DEFI SECURITE PRIVEE SARL » sise 99 avenue Raspail à GENTILLY (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 99 avenue Raspail à GENTILLY au 39 rue Henri de Vilmorin à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/5046 du 3 mai 2010 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « DEFI SECURITE PRIVEE SARL » sise 39 rue Henri de Vilmorin à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 27 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6711**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« DUPONT SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 95/2190 du 19 juin 1995, autorisant la société dénommée « DUPONT SECURITE » sise 140/146 rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 140/146 rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE (94) au 105 Quai Jules Guesde à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 95/2190 du 19 juin 1995 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « DUPONT SECURITE » sise 105 Quai Jules Guesde à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 27 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6712**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« PROSEC SERVICES »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/1794 du 15 mai 2007, autorisant la société dénommée « PROSEC SERVICES » sise 140/146 rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 140/146 rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE (94) au 105 Quai Jules Guesde à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007/1794 du 15 mai 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « PROSEC SERVICES » sise 105 Quai Jules Guesde à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6787**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "AVOMARK SECURITE PRIVEE"**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Abderazak KISSOUM, gérant de la société dénommée « AVOMARK SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Abderazak KISSOUM, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « AVOMARK SECURITE PRIVEE » sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Abderazak KISSOUM est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « AVOMARK SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27 septembre 2010

☎ : 01 49 56 61 94  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6710**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds « NEO SECURITY »,**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Michel HOURY, Président de la société dénommée « NEO SECURITY », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de l'entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds sise 3 Allée de La Seine – Immeuble Paryseine – 94200 IVRY SUR SEINE ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

- **CONSIDERANT** que M. Jean-Michel HOURY, Président de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** la proposition du directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « NEO SECURITY », sise 3 Allée de La Seine – Immeuble Paryseine – 94200 IVRY SUR SEINE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Jean-Michel HOURY est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « NEO SECURITY » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage, à la télésurveillance et au transport de fonds.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6754**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**« TABAC DU PARC » au PERREUX-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 30 juin 2010, de Monsieur Dominique PIERRE, gérant du « TABAC DU PARC », 48 avenue Ledru Rollin – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0253 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant du « TABAC DU PARC », 48 avenue Ledru Rollin – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **25 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6755**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**« TABAC GRAND CIEL » à IVRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 20 juillet 2010, de Monsieur Mathias WANG, gérant du « TABAC GRAND CIEL », 30 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0258 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant du « TABAC GRAND CIEL », 30 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6756**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**« TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE » à VILLEJUIF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 22 juillet 2010, de Monsieur Quinyue HU, gérant du « TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE », 60 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0260 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant du « TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE », 60 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6757**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Bar-tabac « LE CONDORCET » à MAISONS-ALFORT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 22 juillet 2010, de Monsieur Jianbing CHEN, gérant du bar-tabac « LE CONDORCET », 230 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0261 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant du bar-tabac « LE CONDORCET », 230 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 5 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant du bar-tabac**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6758**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Bar-tabac « LE NARVAL » à BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 2 août 2010, de Madame Xiao Zhen CHEN , gérante du bar-tabac « LE NARVAL », 123 avenue de Paris – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0273 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La gérante du bar-tabac « LE NARVAL », 123 avenue de Paris – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, est autorisée à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 8 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **29 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante du bar-tabac**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6759**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Tabac-Loto-PMU « SNC LE SOLEIL » à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 11 août 2010, de Madame YEANG, gérante du tabac-Loto-PMU « SNC LE SOLEIL », 36 rue de Paris – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2010/0278 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La gérante du tabac-Loto-PMU « SNC LE SOLEIL », 36 rue de Paris – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, est autorisée à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **25 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6760**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Magasin « FRANCE AUTO PIECES » à CRETEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 30 juillet 2010, de Monsieur Jean-Philippe BRILLET, Responsable de Direction de la SAS RECAM – SONOFADEX FRANCE AUTO PIECES, 6 rue de l'Industrie – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin « FRANCE AUTO PIECES », Rue Basse Quinte – 94000 CRETEIL ;
- VU** le récépissé n° 2010/0256 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Responsable de Direction de la SAS RECAM – SONOFADEX FRANCE AUTO PIECES, 6 rue de l'Industrie – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER, est autorisé à installer au sein du magasin « FRANCE AUTO PIECES », Rue Basse Quinte – 94000 CRETEIL, un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Responsable de Direction de la SAS RECAM - SONOFADEX FRANCE AUTO PIECES**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6761**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Magasin « RESERVE NATURELLE » à THIAIS**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010, de Monsieur David MONLUN, Directeur des systèmes d'information de la SAS FOLIES DOUCES, 1 chemin d'Arnauton – ZI Auguste 2 – 33610 CESTAS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin « RESERVE NATURELLE », Centre Commercial Thiais Village – Lot B – 94320 THIAIS ;
- VU** le récépissé n° 2010/0257 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Directeur des systèmes d'information de la SAS FOLIES DOUCES, 1 chemin d'Arnauton – ZI Auguste 2 – 33610 CESTAS, est autorisé à installer au sein du magasin « RESERVE NATURELLE », Centre Commercial Thiais Village – Lot B – 94320 THIAIS, un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Directeur des systèmes d'information de la SAS FOLIES DOUCES**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6762**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Parfumerie « SEPHORA » à BRY-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 29 juillet 2010, de Monsieur Samuel EDON, Responsable sûreté de la SA SEPHORA, 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de la parfumerie « SEPHORA », ZAC des Armoiries – 94360 BRY-SUR-MARNE ;
- VU** le récépissé n° 2010/0274 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Responsable sûreté de la SA SEPHORA, 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à installer au sein de la parfumerie « SEPHORA », ZAC des Armoiries – 94360 BRY-SUR-MARNE, un système de vidéosurveillance comportant 7 caméras intérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Responsable Sûreté de la société SEPHORA**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6763**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Restaurant « AU BUREAU » à VINCENNES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 28 juin 2010, de Madame Chantal ALLIEL, P.D.G. de la SA ALLIEL, 3 avenue de Nogent – 94300 VINCENNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du restaurant « AU BUREAU » situé à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2010/0250 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La P.D.G. de la SA ALLIEL, 3 avenue de Nogent – 94300 VINCENNES, est autorisée à installer au sein du restaurant « AU BUREAU » situé à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **8 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **P.D.G. de la SA ALLIEL**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6764**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence immobilière « LAFORET » à VILLEJUIF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 19 juillet 2010, de Monsieur Patrick HEBERT, gérant de la SARL P2H IMMO – LAFORET IMMOBILIER, 99 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de l'agence immobilière « LAFORET » située à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2010/0259 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant de la SARL P2H IMMO – LAFORET IMMOBILIER, 99 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF, est autorisé à installer au sein de l'agence immobilière « LAFORET » située à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra intérieure.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **6 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de la SARL P2H IMMO – LAFORET IMMOBILIER**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6765**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « BNP PARIBAS » à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 17 août 2010, de la BNP PARIBAS – Gestion immobilière – ITP IMEX, 104 rue de Richelieu – 75450 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de l'agence bancaire « BNP PARIBAS », 7 rue André de Cayeux – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;
- VU** le récépissé n° 2010/0286 en date du 17 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La BNP PARIBAS – Gestion immobilière – ITP IMEX, 104 rue de Richelieu – 75450 PARIS, est autorisée à installer au sein de l'agence bancaire « BNP PARIBAS », 7 rue André de Cayeux – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, un système de vidéosurveillance comportant 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable de l'agence bancaire**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6766**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**« SALON LE RIYAD » à VILLENEUVE-LE-ROI**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 5 juillet 2010, de Monsieur Hassan ELOUARZAOUI, gérant de la SARL LES FLEURETTES, 22 rue Honoré Oursel – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du « SALON LE RIYAD », 52 rue Raoul Delattre – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI ;
- VU** le récépissé n° 2010/0254 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le gérant de la SARL LES FLEURETTES, 22 rue Honoré Oursel – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, est autorisé à installer au sein du « SALON LE RIYAD », 52 rue Raoul Delattre – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, un système de vidéosurveillance comportant 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de la SARL LES FLEURETTES**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6767**

**abrogeant l'arrêté n° 2005/2201 du 22 juin 2005  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
« TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE » à VILLEJUIF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/2201 du 22 juin 2005 autorisant Madame Ahlem KEBSI, exploitante du bar-tabac-Loto-PMU à l'enseigne « TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE », 60 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 2005/94/AUT/1270) ;
- VU** la demande, reçue le 22 juillet 2010, de Monsieur Quinyue HU, nouveau gérant du « TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE », 60 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté n° 2005/2201 du 22 juin 2005 susvisé, autorisant Madame Ahlem KEBSI, exploitante du bar-tabac-Loto-PMU à l'enseigne « TABAC 7<sup>ème</sup> AVENUE », 60 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement **sont abrogées**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6768**

**abrogeant l'arrêté n° 2005/1034 du 24 mars 2005  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Bar-tabac « LE CONDORCET » à MAISONS-ALFORT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/1034 du 24 mars 2005 autorisant Monsieur Henri TANG, gérant du bar-tabac-pressé « LE CONDORCET », 230 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 2005/94/AUT/1233) ;
- VU** la demande, reçue le 22 juillet 2010, de Monsieur Jianbing CHEN, nouveau gérant du bar-tabac « LE CONDORCET », 230 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté n° 2005/1034 du 24 mars 2005 susvisé, autorisant Monsieur Henri TANG, gérant du bar-tabac-presse « LE CONDORCET », 230 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement **sont abrogées**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29 septembre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 4 octobre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6924**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**CITE ADMINISTRATIVE SAINT JUST à IVRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 13 août 2010, du Député-Maire d'Ivry-sur-Seine, Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane – 94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de la Cité administrative Saint Just, 37 rue Saint Just – 94200 IVRY-SUR-SEINE ;
- VU** le récépissé n° 2010/0282 en date du 16 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Député-Maire d'Ivry-sur-Seine, Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane – 94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX, est autorisé à installer au sein de la Cité administrative Saint Just, 37 rue Saint Just – 94200 IVRY-SUR-SEINE, un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au service Prévention Sécurité Incendie des ERP de la mairie**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6925**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Voie publique en réseau à LIMEIL-BREVANNES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 13 août 2010, du Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle – 94450 LIMEIL-BREVANNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance en réseau sur la voie publique de sa commune, aux abords des collèges Daniel Féry et Janus Korczak ainsi qu'aux abords de la salle polyvalente « La Boîte à Clous » ;
- VU** le récépissé n° 2010/0284 en date du 17 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle – 94450 LIMEIL-BREVANNES, est autorisé à installer un système de vidéosurveillance en réseau sur la voie publique de sa commune, aux abords des collèges Daniel Féry et Janus Korczak ainsi qu'aux abords de la salle polyvalente « La Boîte à Clous ». Ce système compte 4 caméras extérieures implantées selon le dispositif cité en annexe.

.../...

**Article 2** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

**Article 3** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Police municipale de Limeil-Brévannes**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 10** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6926**

**modifiant l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
PHARMACIE MONTGOLFIER à SAINT-MAURICE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/259 du 16 janvier 2008 autorisant la cogérante de la SNC HAMDAN ET BRAUD, 10 place Montgolfier – 94410 SAINT-MAURICE, à installer au sein de la « Pharmacie BRAUD & HAMDAN », située à la même adresse, un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures fixes (récépissé n° 2007/94/AUT/1533) ;
- VU** la demande, reçue le 11 août 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0280, de Madame Sandrine LEROUX, nouvelle titulaire de la « PHARMACIE MONTGOLFIER », 10 place Montgolfier – 94410 SAINT-MAURICE, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé dans son officine ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

## A R R E T E

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La titulaire de la « PHARMACIE MONTGOLFIER », 10 place Montgolfier – 94410 SAINT-MAURICE, est autorisée à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte 3 caméras intérieures. »

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ». »

**Article 3** : L'article 5 de l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

**Article 4** : L'article 7 de l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

« Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable. »

**Article 5** : L'article 8 de l'arrêté n° 2008/259 du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

« Toute personne intéressée peut s'adresser **à la pharmacienne titulaire**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. »

**Le reste sans changement.**

**Article 6** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**

ANNEXE à l'arrêté n° 2010 / 6925 du 4 octobre 2010

Lieux d'implantation des 4 caméras extérieures de vidéosurveillance en réseau  
sur la voie publique à LIMEIL-BREVANNES

<b>CAMERA</b>	<b>LIEU DE POSITIONNEMENT</b>	<b>FIXATION</b>	<b>CHAMP DE VISION</b>
<b>1</b>	Collège Daniel Féry 2 rue Charles Baudelaire	Sur mât de 8 mètres	Entrée du collège
<b>2</b>	Collège Janus Korczak 45 avenue de Valenton	Sur mât de 8 mètres	Entrée du collège
<b>3</b>	Salle polyvalente « La Boîte à Clous » Rue des Herbages de Sèze	Sur bâtiment à 12 mètres	Stade et boulodrome
<b>4</b>			Accès portail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6927**

**modifiant l'arrêté n° 2007/735 du 22 février 2007  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Supérette « LEADER EXPRESS » à IVRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/735 du 22 février 2007 autorisant Monsieur GHOUI, gérant de la société DISTRIGO, 96 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE, à installer un système de vidéosurveillance dans son établissement à l enseigne « LEADER EXPRESS » situé à la même adresse (récépissé n° 2007/94/AUT/1429) ;
- VU** la demande, reçue le 15 juin 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0252, de Monsieur Alain GHOUI, gérant de la SARL DISTRIGO, 96 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de la supérette « LEADER EXPRESS » située à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2007/735 du 22 février 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le gérant de la SARL DISTRIGO, 96 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte désormais 15 caméras intérieures. »

**Article 2** : Il est inséré à l'arrêté n° 2007/735 du 22 février 2007 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ». »

**Le reste sans changement.**

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6928**

**modifiant l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Magasin « MONOPRIX » à NOGENT-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/1525 du 7 mai 1998 autorisant le directeur du magasin « MONOPRIX », 170 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 98/94/DEC/419) ;
- VU** la demande, reçue le 28 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0275, de Monsieur Julio MOTA, Directeur de la SAS DENALI, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé au sein du magasin « MONOPRIX » situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Directeur de la SAS DENALI, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, est autorisé à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte désormais 8 caméras intérieures. »

**Article 2** : Il est inséré à l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ». »

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé est modifié comme suit :

« Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. »

**Article 4** : L'article 4 de l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé est modifié comme suit :

« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **25 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

**Article 5** : Il est inséré à l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé un article 4 bis ainsi rédigé :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur. »

**Article 6** : L'article 5 de l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé est modifié comme suit :

« Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable. »

**Article 7** : Il est inséré à l'arrêté n° 98/1525 du 7 mai 1998 susvisé un article 5 bis ainsi rédigé :

« Toute personne intéressée peut s'adresser **à la direction du magasin**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. »

**Le reste sans changement.**

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRÊTÉ N° 2010 / 6929

### modifiant l'arrêté n° 2004/1170 du 14 avril 2004 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Hôtel « NOVOTEL PARIS PORTE D'ITALIE » au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/1170 du 14 avril 2004 autorisant le directeur de l'hôtel Novotel Paris Porte d'Italie à installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement qu'il exploite au 22 rue Voltaire – 94270 LE KREMLIN-BICETRE (récépissé n° 2004/94/AUT/1153) ;
- VU** la demande, reçue le 28 juin 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0251, de Monsieur Michel AMOROS, Directeur de l'hôtel « NOVOTEL PARIS PORTE D'ITALIE », 22 rue Voltaire – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2004/1170 du 14 avril 2004 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Le Directeur de l'hôtel « NOVOTEL PARIS PORTE D'ITALIE », 22 rue Voltaire – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, est autorisé à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte 10 caméras intérieures et 4 caméras extérieures. »

**Article 2** : Il est inséré à l'arrêté n° 2004/1170 du 14 avril 2004 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ». »

**Article 3** : Il est inséré à l'arrêté n° 2004/1170 du 14 avril 2004 susvisé un article 4 bis ainsi rédigé :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur. »

**Le reste sans changement.**

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

## ARRÊTE N° 2010 / 6930

### modifiant l'arrêté n° 2009/363 du 5 février 2009 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Salle des ventes de la Direction nationale d'interventions domaniales à SAINT-MAURICE

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/363 du 5 février 2009 autorisant l'Inspecteur principal du Trésor, Responsable de la Division Budget, Logistique, Sécurité de la Direction nationale d'interventions domaniales, Les Ellipses – 3 avenue du chemin de Presles – 94417 SAINT-MAURICE CEDEX, à installer au sein de la salle des ventes de la DNID, située à la même adresse, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra intérieure mobile et 2 caméras intérieures fixes (récépissé n° 2008/94/AUT/1639) ;
- VU** la demande, reçue le 16 août 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0283, de Monsieur Jean-Marc PIOT, Responsable de la Division Budget, Logistique, Sécurité de la Direction nationale d'interventions domaniales, Les Ellipses – 3 avenue du chemin de Presles – 94417 SAINT-MAURICE CEDEX, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de la salle des ventes de la DNID située à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2009/363 du 5 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Responsable de la Division Budget, Logistique, Sécurité de la Direction nationale d'interventions domaniales, Les Ellipses – 3 avenue du chemin de Presles – 94417 SAINT-MAURICE CEDEX, est autorisé à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte désormais 5 caméras intérieures. »

**Article 2** : Il est inséré à l'arrêté n° 2009/363 du 5 février 2009 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ». »

**Article 3** : L'article 7 de l'arrêté n° 2009/363 du 5 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

« Toute personne intéressée peut s'adresser **au Délégué départemental de sécurité de la Division Budget, Logistique, Sécurité de la DNID**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. »

**Le reste sans changement.**

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6931**

**modifiant l'arrêté n° 2009/1762 du 13 mai 2009  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/1762 du 13 mai 2009 autorisant la SOCIETE GENERALE – Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 2 et 2 bis rue de Verdun – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra intérieure (récépissé n° 97/94/DEC/20) ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0262, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 2 et 2 bis rue de Verdun – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 2009/1762 du 13 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à modifier ce système de vidéosurveillance qui compte désormais 1 caméra extérieure. »

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6932**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à CHOISY-LE-ROI**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 13 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0263, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 4 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/50) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 4 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 4 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6933**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à IVRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0264, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 103 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/51) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 103 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 103 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6934**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à ORLY**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0265, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 95 avenue des Martyrs de Chateaubriand – 94310 ORLY, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/53) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 95 avenue des Martyrs de Chateaubriant – 94310 ORLY.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 95 avenue des Martyrs de Chateaubriand – 94310 ORLY, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6935**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à ORLY**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0266, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 rue du 11 novembre 1918 – 94310 ORLY, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/54) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 rue du 11 novembre 1918 – 94310 ORLY.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 rue du 11 novembre 1918 – 94310 ORLY, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6936**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à VILLEJUIF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0267, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 8 rue Georges Le Bigot – 94800 VILLEJUIF, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/56) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 8 rue Georges Le Bigot – 94800 VILLEJUIF.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 8 rue Georges Le Bigot – 94800 VILLEJUIF, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6937**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à VITRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0268, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 avenue de l'Abbé Roger Derry – 94400 VITRY-SUR-SEINE, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/57) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 avenue de l'Abbé Roger Derry – 94400 VITRY-SUR-SEINE.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 13 avenue de l'Abbé Roger Derry – 94400 VITRY-SUR-SEINE, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6938**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « SOCIETE GENERALE » à VITRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** la demande, reçue le 12 juillet 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0269, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 27 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 VITRY-SUR-SEINE, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/58) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 27 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 VITRY-SUR-SEINE.**

.../...

**Article 2** : La SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « SOCIETE GENERALE », 27 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 VITRY-SUR-SEINE, un système de vidéosurveillance comportant 1 caméra extérieure.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : La caméra installée ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou est dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 4 octobre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6939**

**modifiant l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Agences bancaires « SOCIETE GENERALE »**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** les récépissés n° 97/94/DEC/50 ; 97/94/DEC/51 ; 97/94/DEC/53 ; 97/94/DEC/54 ; 97/94/DEC/56 ; 97/94/DEC/57 et 97/94/DEC/58 du 9 juin 1997 ;
- VU** l'arrêté n° 97/3268 du 22 septembre 1997 portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE ;
- VU** les demandes, reçues les 12 et 13 juillet 2010 et enregistrées sous les n° 2010/0263 ; 2010/0264 ; 2010/0265 ; 2010/0266 ; 2010/0267 ; 2010/0268 et 2010/0269, de la SOCIETE GENERALE, Direction d'Exploitation Commerciale Ivry, 48 rue Denis Papin – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans certaines de ses agences bancaires « SOCIETE GENERALE » des nouveaux systèmes de vidéosurveillance se substituant aux systèmes précédemment autorisés ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral n° 97/3268 du 22 septembre 1997, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires de la SOCIETE GENERALE, est modifiée ainsi qu'il suit :

**« Les agences bancaires SOCIETE GENERALE suivantes sont rayées de la liste :**

- 4 avenue Anatole France – 94600 CHOISY-LE-ROI
- 103 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY-SUR-SEINE
- 95 avenue des Martyrs de Chateaubriant – 94310 ORLY
- 13 rue du 11 novembre 1918 – 94310 ORLY
- 8 rue Georges le Bigot – 94800 VILLEJUIF
- 13 avenue de l'Abbé Roger Derry – 94400 VITRY-SUR-SEINE
- 27 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 VITRY-SUR-SEINE

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6940**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « LCL » à MAISONS-ALFORT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS ;
- VU** la demande, reçue le 23 mars 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0212, de la société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « LCL » transférée du 73 au 63/65 avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/146) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « CREDIT LYONNAIS », 73 avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT.**

.../...

**Article 2** : La société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « LCL », 63/65 avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT, un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au directeur de l'agence bancaire**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6941**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « LCL » à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS ;
- VU** la demande, reçue le 9 août 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0276, de la société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « LCL » 112 boulevard de Champigny – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/138) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « CREDIT LYONNAIS », 112 boulevard de Champigny – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

.../...

**Article 2** : La société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « LCL », 112 boulevard de Champigny – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au directeur de l'agence bancaire**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 octobre 2010

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2010 / 6942**  
**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**Agence bancaire « LCL » à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS ;
- VU** la demande, reçue le 9 août 2010 et enregistrée sous le n° 2010/0277, de la société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans son agence bancaire « LCL » 78 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, un nouveau système de vidéosurveillance se substituant au système précédemment autorisé (récépissé n° 97/94/DEC/137) ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié, portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS, **sont abrogées en ce qui concerne l'agence bancaire « CREDIT LYONNAIS », 78 avenue du Bac – SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

.../...

**Article 2** : La société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour– 94154 RUNGIS CEDEX, est autorisée à installer au sein de son agence bancaire « LCL », 78 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

**Article 4** : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 7** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 9** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au directeur de l'agence bancaire**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

**Article 11** : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 4 octobre 2010

**A R R E T E N° 2010 / 6943**

**modifiant l'arrêté n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié  
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance  
Agences bancaires « CREDIT LYONNAIS »**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS ;
- VU** les demandes, reçues les 23 mars et 9 août 2010, de la société LCL – LE CREDIT LYONNAIS, 68 rue de la Tour – 94154 RUNGIS CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter dans certaines agences bancaires « LCL » de nouveaux systèmes de vidéosurveillance se substituant aux systèmes précédemment autorisés ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1** : L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral n° 97/3271 du 22 septembre 1997 modifié portant autorisation à poursuivre l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance existant au sein d'agences bancaires du CREDIT LYONNAIS, est modifiée ainsi qu'il suit :

**« Les agences bancaires du CREDIT LYONNAIS suivantes sont rayées de la liste :**

- 73 avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT (récépissé n° 97/94/DEC/146)
- 112 boulevard de Champigny – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (récépissé n° 97/94/DEC/138)
- 78 avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (récépissé n° 97/94/DEC/137)

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 4 octobre 2010

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6859

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «DABA SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **DABA SECURITE PRIVEE** », sise 9, rue Albert Gleizes à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/724 du 21 février 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **DABA SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **DABA SECURITE PRIVEE** », sise 9, rue Albert Gleizes à CRETEIL, par arrêté n° 2006/724 du 21 février 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6860

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SECURICITY FRANCE SARL»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SECURICITY FRANCE SARL** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/4739 du 14 décembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SECURICITY FRANCE SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SECURICITY FRANCE SARL** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL, par arrêté n° 2004/4739 du 14 décembre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6861

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « MARIANNE PRO PRIVE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **MARIANNE PRO PRIVE** », sise 3, rue Floris Osmond à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1734 du 26 mai 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **MARIANNE PRO PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **MARIANNE PRO PRIVE** », sise 3, rue Floris Osmond à CRETEIL, par arrêté n° 2004/1734 du 26 mai 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6862

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «GOLLY SECURITE PRIVEE - G.S.P.»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **GOLLY SECURITE PRIVEE - G.S.P.** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1162 du 14 avril 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **GOLLY SECURITE PRIVEE - G.S.P.** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GOLLY SECURITE PRIVEE - G.S.P.** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2004/1162 du 14 avril 2004 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6863

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « FOGARTY GROUPE SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **FOGARTY GROUPE SECURITE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/2527 du 24 juin 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **FOGARTY GROUPE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **FOGARTY GROUPE SECURITE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL, par arrêté n° 2008/2527 du 24 juin 2008 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6864

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «FLASH PROTECT SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **FLASH PROTECT SECURITE PRIVEE** », sise 2, rue Eloi Aldebert - chez Mme Marthe GUIMBANG AYONG à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/3825 du 28 septembre 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **FLASH PROTECT SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **FLASH PROTECT SECURITE PRIVEE** », sise 2, rue Eloi Aldebert - chez Mme Marthe GUIMBANG AYONG à CRETEIL, par arrêté n° 2007/3825 du 28 septembre 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6865

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL SERVICES ASSISTANCE ET PROTECTION SAP»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL SERVICES ASSISTANCE ET PROTECTION SAP** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/2506 du 4 juillet 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL SERVICES ASSISTANCE ET PROTECTION SAP** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL SERVICES ASSISTANCE ET PROTECTION SAP** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2007/2506 du 4 juillet 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6866

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL BEFA SECURITE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL BEFA SECURITE** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/126 du 10 janvier 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL BEFA SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL BEFA SECURITE** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2008/126 du 10 janvier 2008 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6867

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SECURITE INTERVENTION SERVICES PRIVES»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SECURITE INTERVENTION SERVICES PRIVES** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/2903 du 23 juillet 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SECURITE INTERVENTION SERVICES PRIVES** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SECURITE INTERVENTION SERVICES PRIVES** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2007/2903 du 23 juillet 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6868

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SECURITY ONE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SECURITY ONE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2003/2761 du 21 juillet 2003 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SECURITY ONE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SECURITY ONE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL, par arrêté n° 2003/2761 du 21 juillet 2003 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6869

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «VIP PRIVE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **VIP PRIVE** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/3577 du 31 août 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **VIP PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **VIP PRIVE** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2006/3577 du 31 août 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6870

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL ELIT'S INTERVENTIONS PRO»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL ELIT'S INTERVENTIONS PRO** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/4091 du 9 octobre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL ELIT'S INTERVENTIONS PRO** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL ELIT'S INTERVENTIONS PRO** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT, par arrêté n° 2006/4091 du 9 octobre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6871

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE ARES France »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE ARES France** », sise 40, rue Charles de Gaulle à ALFORTVILLE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1899 du 7 juin 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE ARES France** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE ARES France** », sise 40, rue Charles de Gaulle à ALFORTVILLE, par arrêté n° 2004/1899 du 7 juin 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6872

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «BENIBEHI SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **BENIBEHI SECURITE PRIVEE** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/3994 du 29 septembre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **BENIBEHI SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **BENIBEHI SECURITE PRIVEE** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE, par arrêté n° 2006/3994 du 29 septembre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6873

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ESPOIR SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ESPOIR SECURITE PRIVEE** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/1849 du 12 mai 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ESPOIR SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ESPOIR SECURITE PRIVEE** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE, par arrêté n° 2006/1849 du 12 mai 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6874

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « BONHEUR SECURITE PRIVEE - "BSP" »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **BONHEUR SECURITE PRIVEE - "BSP"** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1124 du 19 mars 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **BONHEUR SECURITE PRIVEE - "BSP"** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **BONHEUR SECURITE PRIVEE - "BSP"** », sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE, par arrêté n° 2007/1124 du 19 mars 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6875

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL PRESTIGE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL PRESTIGE SECURITE PRIVEE** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/4414 du 12 novembre 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL PRESTIGE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL PRESTIGE SECURITE PRIVEE** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT, par arrêté n° 2007/4414 du 12 novembre 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6876

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL FALCON SECURITY PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL FALCON SECURITY PRIVEE** », sise 15, avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/2358 du 23 juin 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL FALCON SECURITY PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL FALCON SECURITY PRIVEE** », sise 15, avenue Gambetta à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2006/2358 du 23 juin 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6877

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « ESPERANCE SECURITE PRIVEE - "ESP" »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ESPERANCE SECURITE PRIVEE - "ESP"** », sise 15, avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/275 du 23 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ESPERANCE SECURITE PRIVEE - "ESP"** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ESPERANCE SECURITE PRIVEE - "ESP"** », sise 15, avenue Gambetta à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2006/275 du 23 janvier 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6878

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «DYNAMISME MARTIAL SECURITE PRIVEE - "DMSP"»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **DYNAMISME MARTIAL SECURITE PRIVEE - "DMSP"** », sise 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/2045 du 5 juin 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **DYNAMISME MARTIAL SECURITE PRIVEE - "DMSP"** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **DYNAMISME MARTIAL SECURITE PRIVEE - "DMSP"** », sise 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2007/2045 du 5 juin 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6879

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PROMOTION PREVENTION SERVICES »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PROMOTION PREVENTION SERVICES** », sise 30, rue de la Varenne à SAINT MAUR DES FOSSES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1067 du 5 avril 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PROMOTION PREVENTION SERVICES** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PROMOTION PREVENTION SERVICES** », sise 30, rue de la Varenne à SAINT MAUR DES FOSSES, par arrêté n° 2004/1067 du 5 avril 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6880

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL GROUP - IGS - INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL GROUP - IGS - INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE** », sise 4 bis, avenue de Chanzy à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/2282 du 1er juillet 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL GROUP - IGS - INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL GROUP - IGS - INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE** », sise 4 bis, avenue de Chanzy à LA VARENNE SAINT HILAIRE, par arrêté n° 2004/2282 du 1er juillet 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6881

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SECURITY GROUP FRANCE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SECURITY GROUP FRANCE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/343 du 25 janvier 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SECURITY GROUP FRANCE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SECURITY GROUP FRANCE PRIVEE** », sise 70, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL, par arrêté n° 2007/343 du 25 janvier 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6882

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL FRANCE PROTECTION SECURITY»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL FRANCE PROTECTION SECURITY** », sise 3, rue Charles Noël à VILLENEUVE LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/265 du 20 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL FRANCE PROTECTION SECURITY** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL FRANCE PROTECTION SECURITY** », sise 3, rue Charles Noël à VILLENEUVE LE ROI, par arrêté n° 2006/265 du 20 janvier 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6883

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «BONNE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **BONNE SECURITE PRIVEE** », sise 127, avenue du Général de Gaulle à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/676 du 19 février 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **BONNE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **BONNE SECURITE PRIVEE** », sise 127, avenue du Général de Gaulle à CHAMPIGNY SUR MARNE, par arrêté n° 2007/676 du 19 février 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6884

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « AVENIR SECURITE- "A.S." »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **AVENIR SECURITE- "A.S."** », sise 34, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1926 du 24 mai 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **AVENIR SECURITE- "A.S."** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **AVENIR SECURITE- "A.S."** », sise 34, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE, par arrêté n° 2007/1926 du 24 mai 2007 **est abrogée.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6885

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL PRIMA»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL PRIMA** », sise Bureaux de la Bièvre, 18 rue Cousté à CACHAN (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/493 du 1<sup>er</sup> février 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL PRIMA** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL PRIMA** », sise Bureaux de la Bièvre, 18 rue Cousté à CACHAN, par arrêté n° 2007/493 du 1<sup>er</sup> février 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6886

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «NAROUN SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **NAROUN SECURITE PRIVEE** », sise 37, avenue Aristide Briand à CACHAN (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1292 du 27 octobre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **NAROUN SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **NAROUN SECURITE PRIVEE** », sise 37, avenue Aristide Briand à CACHAN, par arrêté n° 2004/1292 du 27 octobre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6887

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL TRESSURE SECURITE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL TRESSURE SECURITE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/5101 du 27 décembre 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL TRESSURE SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL TRESSURE SECURITE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2007/5101 du 27 décembre 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6888

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «TOPGUARD»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **TOPGUARD** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/106 du 11 janvier 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **TOPGUARD** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **TOPGUARD** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2005/106 du 11 janvier 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6889

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL SOPREV»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL SOPREV** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/1401 du 22 avril 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL SOPREV** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL SOPREV** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2005/1401 du 22 avril 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6890

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «REVIEX SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **REVIEX SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/1074 du 10 mars 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **REVIEX SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **REVIEX SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2008/1074 du 10 mars 2008 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6891

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL PRIVEE PHIMADI»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL PRIVEE PHIMADI** », sise 128 bis, avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/4628 du 6 décembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL PRIVEE PHIMADI** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL PRIVEE PHIMADI** », sise 128 bis, avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2004/4628 du 6 décembre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6892

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PIKA SECURITE SARL »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PIKA SECURITE SARL** », sise 28/30, rue Robert Witchitz à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/3461 du 23 septembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PIKA SECURITE SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PIKA SECURITE SARL** », sise 28/30, rue Robert Witchitz à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2004/3461 du 23 septembre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6893

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «OL SECURITE PRIVEE SARL»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **OL SECURITE PRIVEE SARL** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/2796 du 13 juillet 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **OL SECURITE PRIVEE SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **OL SECURITE PRIVEE SARL** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/2796 du 13 juillet 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6894

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «LODA 1 SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **LODA 1 SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/4380 du 26 octobre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **LODA 1 SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **LODA 1 SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/4380 du 26 octobre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6895

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « LGO PROTECTION SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **LGO PROTECTION SECURITE PRIVEE** », sise 12, rue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/230 du 17 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **LGO PROTECTION SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **LGO PROTECTION SECURITE PRIVEE** », sise 12, rue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/230 du 17 janvier 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6896

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « KEM FRANCE SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **KEM FRANCE SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/141 du 13 janvier 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **KEM FRANCE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **KEM FRANCE SECURITE PRIVEE** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2005/141 du 13 janvier 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6897

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «GB SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **GB SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Charles Beauvais - ZAC de la Fosse aux Moines à BONNEUIL SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/900 du 28 février 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **GB SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GB SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Charles Beauvais - ZAC de la Fosse aux Moines à BONNEUIL SUR MARNE, par arrêté n° 2006/900 du 28 février 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6898

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ILA SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ILA SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Charles Beauvais - ZAC de la Fosse aux Moines à BONNEUIL SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/993 du 01 avril 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ILA SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ILA SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Charles Beauvais - ZAC de la Fosse aux Moines à BONNEUIL SUR MARNE, par arrêté n° 2004/993 du 01 avril 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

## A R R E T E n°2010 / 6899

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ENTREPRISE PRIVEE SSP ILE DE FRANCE (SECURITE SURVEILLANCE PROTECTION)»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ENTREPRISE PRIVEE SSP ILE DE FRANCE (SECURITE SURVEILLANCE PROTECTION)** », sise 16, rue de Paris à BOISSY SAINT LEGER (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1974 du 30 mai 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ENTREPRISE PRIVEE SSP ILE DE FRANCE (SECURITE SURVEILLANCE PROTECTION)** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ENTREPRISE PRIVEE SSP ILE DE FRANCE (SECURITE SURVEILLANCE PROTECTION)** », sise 16, rue de Paris à BOISSY SAINT LEGER, par arrêté n° 2007/1974 du 30 mai 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6900

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « WORLD SECURITE PRIVE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **WORLD SECURITE PRIVE** », sise 2, Mail de la Résistance à BONNEUIL SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/165 du 12 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **WORLD SECURITE PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **WORLD SECURITE PRIVE** », sise 2, Mail de la Résistance à BONNEUIL SUR MARNE, par arrêté n° 2006/165 du 12 janvier 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6901

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ACTIF SECURITE SARL»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ACTIF SECURITE SARL** », sise 1, rue Charles Beauvais à BONNEUIL SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/4877 du 16 décembre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ACTIF SECURITE SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ACTIF SECURITE SARL** », sise 1, rue Charles Beauvais à BONNEUIL SUR MARNE, par arrêté n° 2005/4877 du 16 décembre 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6902

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « ANG SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ANG SECURITE PRIVEE** », sise 9, avenue du Général de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/4121 du 22 octobre 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ANG SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ANG SECURITE PRIVEE** », sise 9, avenue du Général de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER, par arrêté n° 2007/4121 du 22 octobre 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6903

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «KPI SECURITE PRIVEE - "KSP"»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **KPI SECURITE PRIVEE - "KSP"** », sise 29, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/3696 du 24 septembre 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **KPI SECURITE PRIVEE - "KSP"** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **KPI SECURITE PRIVEE - "KSP"** », sise 29, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE, par arrêté n° 2007/3696 du 24 septembre 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4<sup>r</sup> octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6949

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « KC SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **KC SECURITE PRIVEE** », sise 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/4760 du 7 décembre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **KC SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **KC SECURITE PRIVEE** », sise 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2005/4760 du 7 décembre 2005 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6950

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « FMS Sécurité Privée »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **FMS Sécurité Privée** », sise 500, rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 03/679 du 21 novembre 2003 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **FMS Sécurité Privée** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **FMS Sécurité Privée** », sise 500, rue Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE, par arrêté n° 03/679 du 21 novembre 2003 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6951

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «L.S.P. - LION SERVICES ET PROTECTION»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **L.S.P. - LION SERVICES ET PROTECTION** », sise 43, rue Auguste Blanqui à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2001/3937 du 23 octobre 2001 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **L.S.P. - LION SERVICES ET PROTECTION** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **L.S.P. - LION SERVICES ET PROTECTION** », sise 43, rue Auguste Blanqui à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2001/3937 du 23 octobre 2001 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6952

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « MAITRISE SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **MAITRISE SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Fernand Léger à FONTENAY SOUS BOIS (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 04/700 du 21 octobre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **MAITRISE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **MAITRISE SECURITE PRIVEE** », sise 3, rue Fernand Léger à FONTENAY SOUS BOIS, par arrêté n° 04/700 du 21 octobre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6953

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE PRIVEE** », sise 114 , rue du Professeur Paul Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 05/335 du 4 juillet 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE PRIVEE** », sise 114 , rue du Professeur Paul Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE, par arrêté n° 05/335 du 4 juillet 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6954

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «ACCUEIL CONTRÔLE SURVEILLANCE SECURITY - A.C.2S»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ACCUEIL CONTRÔLE SURVEILLANCE SECURITY - A.C.2S** », sise 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/2040 du 19 mai 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ACCUEIL CONTRÔLE SURVEILLANCE SECURITY - A.C.2S** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ACCUEIL CONTRÔLE SURVEILLANCE SECURITY - A.C.2S** », sise 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2008/2040 du 19 mai 2008 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6955

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PALONES PROTECTION SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PALONES PROTECTION SECURITE PRIVEE** », sise 3,allée des Pervenches à L'HAY-LES-ROSES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2000/221 du 29 mars 2000 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PALONES PROTECTION SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PALONES PROTECTION SECURITE PRIVEE** », sise 3,allée des Pervenches à L'HAY-LES-ROSES, par arrêté n° 2000/221 du 29 mars 2000 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6956

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «STELLA SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **STELLA SECURITE PRIVEE** », sise 3, allée des Erables - Bv 3 à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/2754 du 4 juillet 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **STELLA SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **STELLA SECURITE PRIVEE** », sise 3, allée des Erables - Bv 3 à CRETEIL, par arrêté n° 2008/2754 du 4 juillet 2008 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6957

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « ACTION GARDIENNAGE SECURITE SERVICES - AG2S »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ACTION GARDIENNAGE SECURITE SERVICES - AG2S** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1541 du 23 avril 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ACTION GARDIENNAGE SECURITE SERVICES - AG2S** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ACTION GARDIENNAGE SECURITE SERVICES - AG2S** », sise 8, rue d'Estienne d'Orves à CRETEIL, par arrêté n° 2007/1541 du 23 avril 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6958

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SOCIETE DE SECURITE INTERNATIONAL - S S I »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SOCIETE DE SECURITE INTERNATIONAL - S S I** », sise 4, rue Gustave Charpentier à L'HAY-LES-ROSES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/687 du 29 juin 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SOCIETE DE SECURITE INTERNATIONAL - S S I** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SOCIETE DE SECURITE INTERNATIONAL - S S I** », sise 4, rue Gustave Charpentier à L'HAY-LES-ROSES, par arrêté n° 2005/687 du 29 juin 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6959

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « JSP SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **JSP SECURITE PRIVEE** », sise 51 bis, avenue de Coeuilly à LE PLESSIS TREVISE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 06/223 du 13 juin 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **JSP SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **JSP SECURITE PRIVEE** », sise 51 bis, avenue de Coeuilly à LE PLESSIS TREVISE, par arrêté n° 06/223 du 13 juin 2006 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6960

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «MAITRE CHIEN TOUTE SECURITE PRIVEE - MCTSP»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **MAITRE CHIEN TOUTE SECURITE PRIVEE - MCTSP** », sise 27 bis, avenue Ardouin à LE PLESSIS TREVISE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 04/842 du 6 décembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **MAITRE CHIEN TOUTE SECURITE PRIVEE - MCTSP** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **MAITRE CHIEN TOUTE SECURITE PRIVEE - MCTSP** », sise 27 bis, avenue Ardouin à LE PLESSIS TREVISE, par arrêté n° 04/842 du 6 décembre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6961

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « MALLAURIE GILLES SECURITE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **MALLAURIE GILLES SECURITE** », sise 132/136, rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/4622 du 14 novembre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **MALLAURIE GILLES SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **MALLAURIE GILLES SECURITE** », sise 132/136, rue Julian Grimau à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/4622 du 14 novembre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6962

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «NDARA SECURITY PRIVATE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **NDARA SECURITY PRIVATE** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1072 du 13 mars 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **NDARA SECURITY PRIVATE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **NDARA SECURITY PRIVATE** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 2007/1072 du 13 mars 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6963

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «H.V.Z. SECURITE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **H.V.Z. SECURITE** », sise 63, rue de Strasbourg à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 05/698 du 28 novembre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **H.V.Z. SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **H.V.Z. SECURITE** », sise 63, rue de Strasbourg à VINCENNES, par arrêté n° 05/698 du 28 novembre 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6964

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL HAUTE PROTECTION»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL HAUTE PROTECTION** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/710 du 21 février 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL HAUTE PROTECTION** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL HAUTE PROTECTION** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 2007/710 du 21 février 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6965

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE 94»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE 94** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 04/404 du 5 juillet 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE 94** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **INTERVENTION GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE 94** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 04/404 du 5 juillet 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6966

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «EGIDE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **EGIDE SECURITE PRIVEE** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/1274 du 29 mars 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **EGIDE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **EGIDE SECURITE PRIVEE** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 2007/1274 du 29 mars 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6967

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «PACKAGE SECURITY SARL»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PACKAGE SECURITY SARL** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 06/246 du 27 juin 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PACKAGE SECURITY SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PACKAGE SECURITY SARL** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 06/246 du 27 juin 2006 **est abrogée.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6968

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «GLOBAL PERFORMANCE SERVICES PRIVEE - GPSP»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **GLOBAL PERFORMANCE SERVICES PRIVEE - GPSP** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/79 du 10 janvier 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **GLOBAL PERFORMANCE SERVICES PRIVEE - GPSP** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GLOBAL PERFORMANCE SERVICES PRIVEE - GPSP** », sise 112, avenue de Paris à VINCENNES, par arrêté n° 2007/79 du 10 janvier 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6969

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « CERBERE PROTECTION SECURITE PRIVEE - CPSP »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **CERBERE PROTECTION SECURITE PRIVEE - CPSP** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/705 du 21 février 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **CERBERE PROTECTION SECURITE PRIVEE - CPSP** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **CERBERE PROTECTION SECURITE PRIVEE - CPSP** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2007/705 du 21 février 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6970

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «YANNICK SECURITE PRIVE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **YANNICK SECURITE PRIVE** », sise 145, rue de Chevilly - 17 résidence Les Roses Rouges à VILLEJUIF (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/4444 du 3 novembre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **YANNICK SECURITE PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **YANNICK SECURITE PRIVE** », sise 145, rue de Chevilly - 17 résidence Les Roses Rouges à VILLEJUIF, par arrêté n° 2006/4444 du 3 novembre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6971

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SOCIETE DE PREVENTION, D'ASSISTANCE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE PRIVEE - SPAGSP »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SOCIETE DE PREVENTION, D'ASSISTANCE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE PRIVEE - SPAGSP** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2002/2002 du 11 juin 2002 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SOCIETE DE PREVENTION, D'ASSISTANCE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE PRIVEE - SPAGSP** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SOCIETE DE PREVENTION, D'ASSISTANCE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE PRIVEE - SPAGSP** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT, par arrêté n° 2002/2002 du 11 juin 2002 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6972

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « PRO SECURITY FRANCE SARL »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PRO SECURITY FRANCE SARL** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/4393 du 17 novembre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PRO SECURITY FRANCE SARL** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PRO SECURITY FRANCE SARL** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT, par arrêté n° 2005/4393 du 17 novembre 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6973

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «GLOBAL SECURITY SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **GLOBAL SECURITY SECURITE PRIVEE** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/43 du 4 janvier 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **GLOBAL SECURITY SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GLOBAL SECURITY SECURITE PRIVEE** », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT, par arrêté n° 2007/43 du 4 janvier 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6974

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «GAN SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **GAN SECURITE PRIVEE** », sise 47, boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/340 du 4 février 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **GAN SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **GAN SECURITE PRIVEE** », sise 47, boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2004/340 du 4 février 2004 est abrogée.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6975

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «WOLF ALTERNATIVE SECURITE WAS»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **WOLF ALTERNATIVE SECURITE WAS** », sise 2, allée Arsène Gravier à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/3817 du 18 septembre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **WOLF ALTERNATIVE SECURITE WAS** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **WOLF ALTERNATIVE SECURITE WAS** », sise 2, allée Arsène Gravier à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/3817 du 18 septembre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6976

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « VIGAS SECURITE PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **VIGAS SECURITE PRIVEE** », sise 47, boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2005/808 du 07 mars 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **VIGAS SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **VIGAS SECURITE PRIVEE** », sise 47, boulevard de Stalingrad à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2005/808 du 07 mars 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6977

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «TOMDIN PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **TOMDIN PRIVEE** », sise 170, rue Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2008/4715 du 13 novembre 2008 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **TOMDIN PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **TOMDIN PRIVEE** », sise 170, rue Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2008/4715 du 13 novembre 2008 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6978

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «NAIT GARDIENNAGE SERVICE PROTECTION»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **NAIT GARDIENNAGE SERVICE PROTECTION** », sise 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/5460 du 27 décembre 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **NAIT GARDIENNAGE SERVICE PROTECTION** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **NAIT GARDIENNAGE SERVICE PROTECTION** », sise 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/5460 du 27 décembre 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6979

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARL BRANOR SECURITE SERVICES - BSS»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARL BRANOR SECURITE SERVICES - BSS** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/1699 du 04 mai 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARL BRANOR SECURITE SERVICES - BSS** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARL BRANOR SECURITE SERVICES - BSS** », sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE, par arrêté n° 2006/1699 du 04 mai 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6980

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SASP SECURITE ACCUEIL SERVICE PRIVES»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SASP SECURITE ACCUEIL SERVICE PRIVES** », sise 38, rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 05/780 du 26 décembre 2005 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SASP SECURITE ACCUEIL SERVICE PRIVES** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SASP SECURITE ACCUEIL SERVICE PRIVES** », sise 38, rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS, par arrêté n° 05/780 du 26 décembre 2005 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6981

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «SARY SECURITE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **SARY SECURITE** », sise 2, boulevard Albert 1er - Europ'Office centre d'affaires à NOGENT SUR MARNE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/1344 du 4 avril 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **SARY SECURITE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **SARY SECURITE** », sise 2, boulevard Albert 1er - Europ'Office centre d'affaires à NOGENT SUR MARNE, par arrêté n° 2006/1344 du 4 avril 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6982

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «TRAPANI SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **TRAPANI SECURITE PRIVEE** », sise 68, rue Georgeon à THIAIS (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1205 du 11 octobre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **TRAPANI SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **TRAPANI SECURITE PRIVEE** », sise 68, rue Georgeon à THIAIS, par arrêté n° 2004/1205 du 11 octobre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

✉ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6983

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE** », sise 17, rue Hélène Boucher, Bâtiment 721 - ZA Les Guyards à ATHIS MONS (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2009/322 du 3 février 2009 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **ELYSEE GUARD SECURITY MULTIPLE PRESTATIONS PRIVE** », sise 17, rue Hélène Boucher, Bâtiment 721 - ZA Les Guyards à ATHIS MONS, par arrêté n° 2009/322 du 3 février 2009 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6984

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «AGENCE FRANCAISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **AGENCE FRANCAISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PRIVEE** », sise 125, rue Ambroise Croizat à VILLEJUIF (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2004/1198 du 8 octobre 2004 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **AGENCE FRANCAISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **AGENCE FRANCAISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PRIVEE** », sise 125, rue Ambroise Croizat à VILLEJUIF, par arrêté n° 2004/1198 du 8 octobre 2004 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6985

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « KLIQUA ENTREPRISE SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **KLIQUA ENTREPRISE SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVE** », sise 4,avenue Anatole France - allée de Bretagne - centre commercial Choisy-Sud à CHOISY LE ROI (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/205 du 16 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **KLIQUA ENTREPRISE SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **KLIQUA ENTREPRISE SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVE** », sise 4,avenue Anatole France - allée de Bretagne - centre commercial Choisy-Sud à CHOISY LE ROI, par arrêté n° 2006/205 du 16 janvier 2006 **est abrogée.**

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6986

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «PARTENERS GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **PARTENERS GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE** », sise 5, place des Marseillais à CHARENTON LE PONT (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2002/2267 du 27 juin 2002 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **PARTENERS GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **PARTENERS GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE** », sise 5, place des Marseillais à CHARENTON LE PONT, par arrêté n° 2002/2267 du 27 juin 2002 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6987

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage «EURL ADESS SECURITE PRIVEE»

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **EURL ADESS SECURITE PRIVEE** », sise 9 bis, passage Dartois Bidot à SAINT MAUR DES FOSSES (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2007/2302 du 20 juin 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **EURL ADESS SECURITE PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **EURL ADESS SECURITE PRIVEE** », sise 9 bis, passage Dartois Bidot à SAINT MAUR DES FOSSES, par arrêté n° 2007/2302 du 20 juin 2007 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

Créteil, le 4 octobre 2010

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

☒ : 01 49 56 64 29

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOUSSAC-LOAREC

## A R R E T E n°2010 / 6988

### portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « AGENCE AQUILES PROTECTION PRIVEE »

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que, l'entreprise dénommée « **AGENCE AQUILES PROTECTION PRIVEE** », sise 114, avenue du Bac à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94) et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner, par arrêté préfectoral n° 2006/231 du 17 janvier 2006 ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise « **AGENCE AQUILES PROTECTION PRIVEE** » a cessé son activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « **AGENCE AQUILES PROTECTION PRIVEE** », sise 114, avenue du Bac à LA VARENNE SAINT HILAIRE, par arrêté n° 2006/231 du 17 janvier 2006 **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 27 septembre 2010

## **ARRETE N° 2010/6714**

**Modifiant l'arrêté n° 2010/5107 du 10 mai 2010 portant agrément d'un centre d'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le titre de conduite a été annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis de conduire**

**A.2.P.S.**

**GED CONSEIL ET PREVENTION  
11, Place Robert Brault  
78490 MONTFORT-L'AMAURY**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L223-5, L224-14, L224-17 et R224-20 à R224-23 relatifs à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé à la suite d'une perte totale ou partielle de points et qui sollicitent un nouveau permis ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles 221-6-1, 222-19, 222-19-1 et 222-20-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5107 du 10 mai 2010 autorisant la société A.2.P.S. située 11, place Robert Brault à MONTFORT-L'AMAURY (78490), représentée par Monsieur Guillaume DEJAVDAN, directeur, à réaliser les examens psychotechniques des candidats au permis de conduire du département du Val-de-Marne dans les locaux de structures d'accueil situées sur les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la lettre du 4 août 2010 par laquelle Monsieur Guillaume DEJAVDAN sollicite la modification d'un des lieux d'examen pour la pratique des tests psychotechniques pour les conducteurs dont le titre de conduite a été annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis de conduire qu'il propose de réaliser dans une salle mise à disposition par le centre d'affaires « Immeuble Coach » situé 8 ter place Henri d'Astier Bercy 2, 94227 CHARENTON LE PONT CEDEX ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010/5107 du 10 mai 2010 est modifié comme suit :

Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

CENTRE D'AFFAIRES « IMMEUBLE COACH »  
8 ter place Henri d'Astier Bercy 2  
94227 CHARENTON LE PONT CEDEX

CENTRE D'AFFAIRES ROCROY  
30 rue Rocroy  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

### **ARTICLE 2** :

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée à Monsieur Guillaume DEJAVDAN.

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint**

**SIGNE : Olivier HUISMAN**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté Préfectoral n° 2010- 6678**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 411-1, L. 412-1, L. 421-1 à L. 421-7 du Code de la Consommation ;

VU le décret n° 88-586 du 6 mai 1988 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 modifié ;

VU la demande présentée par M. Guy BASTIEN, Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Procureur Général Près la Cour d'Appel de PARIS du 16 août 2010,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R Ê T E :**

Article 1er. : La demande d'agrément pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-7 du Code de la Consommation sollicitée par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Val-de-Marne est accordée pour une durée de cinq années.

Article 2. : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CRETEIL, le 22 septembre 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Créteil, le 6 octobre 2010**

**Arrêté n° 2010/7007**

**- Commune de VITRY- SUR-SEINE-**

**Portant ouverture d'enquêtes conjointes,  
préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites RN7 –  
Moulin Vert-Plateau et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de  
Vitry sur Seine.**



**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1 et suivants, R 11-13, R 11-19 et R11-21 ;
- **VU** le Code de l'environnement ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry sur Seine, du 23 juin 2010 approuvant les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de l'AFTRP, relatif à l'opération de la ZAC multi sites RN7 Moulin Vert- Plateau ;
- **VU** l'accusé de réception de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France en date du 30 juin 2010, valant avis tacite favorable ;
- **VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement en date 15 septembre 2010 ;
- **VU** le compte rendu de la réunion d'élaboration associée en date du 17 septembre 2010 ;

.../...

- **VU** la décision n°E10000136/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 15 septembre 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des articles R 11-3 et R 11-14-2 et suivants et R11-19 à R11-29 du Code de l'Expropriation, il sera procédé conjointement **du lundi 15 novembre 2010 au lundi 20 décembre 2010 inclus** dans la commune de Vitry sur Seine pendant 36 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites RN7 –Moulin Vert-Plateau,
- à une enquête parcellaire
- et à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vitry sur Seine.

- **Article 2** : Mr Bernard SCHAEFER, directeur d'études en urbanisme et aménagement du territoire en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à la mairie de Vitry sur Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine au service Foncier - zone verte, au -1, porte 6.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune de Vitry sur Seine. Cette mesure de publicité incombe au Maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Les dossiers visés ci-dessus seront déposés au service foncier - zone verte, au -1, porte 6 de la mairie de Vitry sur Seine -2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 15 novembre 2010 au 20 décembre 2010 inclus.

Il y sera également déposé deux registres à feuillets non mobiles, l'un coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquêtes, soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry sur Seine à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine ) qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

.../...

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au service foncier de la ville de Vitry sur Seine -- zone verte, au -1, porte 6 – 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine les :

- **Lundi 15 novembre 2010 de 9h à 12h;**
- **Mercredi 24 novembre 2010 de 14h à 17h;**
- **Samedi 11 décembre 2010 de 9h à 12h;**
- **Lundi 20 décembre 2010 de 14h à 17h.**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la Préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et à la Mairie de Vitry sur Seine dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 7** : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'aménageur (AFTRP) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du Code de l'expropriation.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt des dossiers à la mairie de Vitry sur Seine sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry sur Seine - service foncier - zone verte,
- 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine et mis à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- **Article 10** : A la fin des enquêtes, le dossier ainsi que les registres d'enquêtes clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture des enquêtes, l'ensemble des pièces du dossier accompagné de son avis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DRCT/3).

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

.../...

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra, le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- **Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut-être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Vitry sur Seine, le Président de l'AFTRP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION  
INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N° 2010/ 6575**  
**Modifiant l'arrêté N° 2010/5678 du 1er juillet 2010**  
**portant délégation de signature à Monsieur Michel BOISSONNAT,**  
**Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5678 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à M. Michel BOISSONNAT, Directeur de l'Administration Générale et de l'Environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'article 3 de l'arrêté n° 2010/5678 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à M. Michel BOISSONNAT, Directeur de l'Administration Générale et de l'Environnement est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. BOISSONNAT**, les chefs de bureau et leurs adjoints sont habilités à signer tous bordereaux d'envoi et copies conformes dans les limites des attributions relevant de leur bureau.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des Affaires Générales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2010

**Michel CAMUX**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2010/6640**  
**Modifiant l'arrêté N° 2010/5677 du 1er juillet 2010**  
**portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER**  
**Directrice de l'Immigration et de l'Intégration**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Mme Dominique FOURNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5677 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique FOURNIER, Directrice de l'Immigration et de l'Intégration ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté n° 2010/5677 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique FOURNIER, Directrice de l'Immigration et de l'Intégration est complété comme suit :

.....

La délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- .....
- arrêtés de remise aux autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union Européenne, en application des dispositions des articles L 531-1 et L 531-2 du CESEDA,
  - arrêtés de retrait de titre de séjour, de récépissés de demande de carte de séjour et d'autorisation provisoire de séjour,
  - arrêtés de refus de séjour au titre de l'asile.

**ARTICLE 2** : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié de la façon suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, la délégation définie à l'article 1er sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

.....

**ARTICLE 3** : L'article 5 de l'arrêté susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Immigration et de l'Intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2010

**Michel CAMUX**



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 29 septembre 2010

Affaire suivie par Dominique REYNAUD  
Tél. : 01 49 56 61 46

### **A R R E T E N° 2010 / 6782** **portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée** **auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/6352 du 7 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2009/3163 relatif à la nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5355 du 3 juin 2010 portant modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly ;
- VU** la délégation de gestion en date du 23 février 2010 conclue entre la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, représentée par Madame Brigitte LAFOURCADE, directrice de la police aux frontières, et le secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, représenté par Monsieur Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police ;
- VU** le courrier de demande de nomination de Madame Annie LEONCO en tant que nouveau titulaire de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction de la Police aux Frontières, en date du 19 août 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier-payeur général des Yvelines, en date du 22 septembre 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Madame Annie LEONCO*, Adjointe administrative, est nommée à compter du 27 septembre 2010 régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes instituée auprès

de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly,. Elle est habilitée à effectuer le paiement des frais de mission, y compris les avances sur ces frais aux fonctionnaires de police affectés à des missions de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public.

Elle est en outre habilitée à encaisser le remboursement des avances consenties aux fonctionnaires de police dont la mission de reconduite aux frontières a été annulée ou confiée à un autre fonctionnaire.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié la régie est également habilitée à encaisser le produit des consignations prévues à l'article L 625-4 du code des étrangers et du droit d'asile et les droits de chancellerie.

**ARTICLE 2** : Pour l'encaissement des droits de chancellerie, le régisseur peut se faire assister, sous sa responsabilité, par des sous régisseurs et préposés. Le régisseur tiendra une liste précisant les noms des mandataires autorisés à procéder aux opérations de régie. Cette liste devra être tenue à jour et communiquée lors de chaque modification à M le Chef de Service du Contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**ARTICLE 3** : *Madame Lydie FERRAND, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*, est désignée suppléante de la régie d'avances et de recettes de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly.

**ARTICLE 4** : L'avance de la régie étant égal à 7 000 €(arrêté du 28 mai 2009) et le montant de l'encaisse autorisée étant fixé à 25 000 €, le montant du cautionnement est fixé à **3 800 €** et l'indemnité de responsabilité est fixée à **320 €**(arrêté du 3 septembre 2001).

**ARTICLE 5** : Les arrêtés préfectoraux n° 2009/3163 du 12/08/2009 et n° 2009/6352 du 7/12/2009, portant respectivement nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, et modification de l'arrêté n° 2009/3163, sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles, par délégation de gestion du 23 février 2010 de la Directrice de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly et le Trésorier-payeur général des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de celle du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé :*

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010-446**

**portant désignation des délégués de l'Administration  
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/1545 du 28 avril 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **L'HAY-LES-ROSES** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de l'Hay-les-Roses.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Monsieur Serge JARDIN (bureaux 14 et 15)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. André WALDER</b> Suppléant M. Philippe GASSINGER	20, allée B Dauvin	<b>1 + 4</b>
<b>Mme Annie BERSON</b> Suppléant Mme Sylviane SMOLCIC	11, rue Gabriel Péri	<b>2 + 10</b>
<b>M. Philippe GASSINGER</b> Suppléant M. Serge JARDIN	58, rue du Commandant L'Herminier	<b>3</b>
<b>Mme Gilberte PARIS</b> Suppléant M. André WALDER	21, rue de Chevilly	<b>5 + 6</b>
<b>Mme Martine LARIGALDIE</b> Suppléant M. Philippe GASSINGER	5, allée Parc de la Bièvre	<b>7</b>
<b>M. Mimon NAHMIASH</b> Suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	9, rue de Chalais	<b>8 + 9</b>
<b>Mme Sylviane SMOLCIC</b> Suppléant M. Mimon NAHMIASH	17, rue du 11 Novembre	<b>11 + 12</b>
<b>Mme Simone FERRAND</b> Suppléant Mme Martine LARIGALDIE	28, rue du Hameau	<b>13 + 16</b>
<b>M. Serge JARDIN</b> Suppléant Mme Gilberte PARIS	10, allée des Fusains	<b>14 + 15</b>
<b>Mme Arlette NOUGAREDE</b> Suppléant M. Philippe GASSINGER	24, rue de Metz	<b>17</b>
<b>Mme Danielle PROUFF</b> Suppléant Mme Annie BERSON	123, rue de Chevilly	<b>18 + 19</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010/447**

**portant désignation des délégués de l'Administration  
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de THIAIS**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3373 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Thiais

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale :      **Monsieur Pierre DAVOINE**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Bernard DURAIN</b> Suppléant Mme Danielle LAUNAY	19, rue de Villejuif	<b>1-2 et 9</b>
<b>Mme Danielle LAUNAY</b> Suppléant M. Bernard DURAIN	5, rue Gustave Léveillé	<b>3 – 7 et 12</b>
<b>M. Pierre DAVOINE</b> Suppléant Mme DA SILVA REBELO	11, avenue du Général de Gaulle	<b>4 – 10 et 11</b>
<b>M. Guy PELCERF</b> Suppléant M. Pierre DAVOINE	28 avenue Franklin Roosevelt	<b>5 et 6</b>
<b>Mme DA SILVA REBELO Claudine</b> Suppléant M. Guy PELCERF	2 rue des Eglantiers	<b>8 et 13</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signe : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010-448**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3343 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CACHAN** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Cachan.

**ARTICLE 2 :** Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Monsieur Gérard FRIEDMANN (bureaux 3 + 6)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Francine CRETZOI</b> Suppléant : M. Auguste SITBON	1, rue Carnot	<b>1 + 14</b>
<b>Mme Josiane DE LA FONCHAIS</b> Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	144, rue des Vignes	<b>2 + 4</b>
<b>Melle Corinne BOUILHAC</b> Suppléant : Mme Francine CRETZOI	32, rue des Lilas	<b>5 + 16</b>
<b>M. Gérard FRIEDMANN</b> Suppléant : Mme J. DE LA FONCHAIS	29, rue de Strasbourg	<b>3 + 6</b>
<b>M. Lucien REBEYROL</b> Suppléant : M. Gérard FRIEDMANN	16, avenue du Pont Royal	<b>7 + 8</b>
<b>M. Auguste SITBON</b> Suppléant : Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER	24-26, rue Gallieni	<b>10 + 13</b>
<b>M. Jacques AMOUROUX</b> Suppléant : M. Lucien REBEYROL	8, rue de la Citadelle	<b>11 + 12</b>
<b>Mme A-Marie GAUTHIER-BOULANGER</b> Suppléant : Mlle Corinne BOUILHAC	3, rue Victor Schoëlcher	<b>9 + 15</b>

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010/449**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de FRESNES**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/1345 du 17 avril 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **FRESNES** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Fresnes.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Monsieur Jean-François CLAIR (bureaux 1 + 2 + 13)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Jean-François CLAIR</b> Suppléant : Mme Geneviève CARLIER)	11, allée du Grand Saule	<b>1+2+13</b>
<b>M. Jean-Paul FLEURIDAS</b> Suppléant M. Benoît LESAFFRE	13, allée du Mali	<b>3+4+5+10</b>
<b>M. Benoît LESAFFRE</b> Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	29, allée de la butte fleurie	<b>6+7+11</b>
<b>M. Jean-Pierre BARBIER</b> Suppléant M. Jean-François CLAIR	1, allée des Fauvettes	<b>8+9+12</b>
<b>Mme Geneviève CARLIER</b> Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	2, avenue de la Mairie	<b>14+15</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60 ou 6563

**ARRETE N° 2010/450**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune du Kremlin-Bicêtre**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/2710 du 10 juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune du **KREMLIN-BICETRE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune du **Kremlin-Bicêtre**.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Madame Denise DESLOGIS (bureaux 1+2+3+7)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Denise DESLOGIS</b> Suppléant M. Jean SABINE	13, av. du Docteur Antoine Lacroix	<b>1+2+3+7</b>
<b>M.Philippe REISS</b> Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4 rue Labourse à Gentilly	<b>5+10+16</b>
<b>Mme Véronique FAKHRY</b> Suppléant M. Philippe REISS	56 rue de la Convention	<b>6+14+15</b>
<b>Mme Suzanne MAUGEIN</b> Suppléant Mme Denise DESLOGIS	52, avenue de Fontainebleau	<b>8+9+12</b>
<b>M. Jean SABINE</b> Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	7, rue Labourse à Gentilly	<b>4+11+13</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.63

**ARRETE N° 2010/451**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune d'ARCUEIL**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/2652 du 7 juillet 2009 modifié fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'Arcueil.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Madame Christiane TOUCHET (bureaux 2+3+4)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Christiane TOUCHET</b> Suppléant Mme Marie-Louise LEFEBVRE	113, rue Marius Sidobre	<b>2+3+4</b>
<b>Mme Anne SCHIRM</b> Suppléant Mme Christiane TOUCHET	53, avenue Raspail	<b>5+10+11</b>
<b>Mme Marie-louise LEFEBVRE</b> Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	22, rue M. Barbieri	<b>1+6+12</b>
<b>M. Dominique RAYNAUD</b> Suppléant Mme Anne SCHIRM	25, avenue de la République	<b>7+8+9</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.63

**ARRETE N° 2010/452**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de VILLEJUIF**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/3376 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLEJUIF** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Villejuif.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : **Monsieur Gilles POSTERNAK (bureaux 21+22+23+24)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>Mme Irène DOUSSIN</b> Suppléant M. Gilles POSTERNAK	5, bis rue Jean-Baptiste Clément	<b>1 +2+3</b>
<b>M. Marcel MAZOYER</b> Suppléant M. Philippe ANDRIEUX	74, rue René Hamon	<b>4+8+9</b>
<b>Mme Isabelle ROLIN</b> Suppléant Mme Irène DOUSSIN	100,102 avenue de Paris	<b>5+6+7+25</b>
<b>M. Bernard EYRAUD</b> Suppléant M. Marcel MAZOYER	5, rue du Docteur Laurens	<b>10+13+14+15</b>
<b>M. Jacques TERRADE</b> Suppléant Mme Isabelle ROLIN	13, allée Berlioz	<b>11+12</b>
<b>M. Gilles POSTERNAK</b> Suppléant M. Jacques TERRADE	14, avenue de la République	<b>21+22+23+24</b>
<b>M. Philippe ANDRIEUX</b> Suppléant M. Bernard DELPECH	17, villa Belvédère	<b>27+28+29+30</b>
<b>M. Bernard DELPECH</b> Suppléant M. Bernard EYRAUD	3, rue René Thibert	<b>26+31+32+33</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010-453**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de CHEVILLY-LARUE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3347 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CHEVILLY-LARUE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CHEVILLY-LARUE.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Monsieur Eric BENARD (bureaux 1, 2 et 3)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M.Eric BENARD</b> Suppléant Mme Huguette ORCESI	1, allée Costes Bellonte	<b>1+2+3</b>
<b>Mme Huguette ORCESI</b> Suppléant M. Eric BENARD	40, rue Saint Exupery	<b>4+5+6</b>
<b>Mme MARTINE BRUAS</b> Suppléant M. Eric BENARD	3, allée Maryse Bastié	<b>7+9</b>
<b>M.STISI Philippe</b> Suppléant Mme Huguette ORCESI	12, rue Henri Cretté	<b>8+10</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 10 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010/454**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3367 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **RUNGIS** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de RUNGIS.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Madame Annie CASALTA (bureau 2)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Bernard MARTIN</b> Suppléant Mme Annie CASALTA	15, rue Louis Bougainville	<b>1</b>
<b>Mme Annie CASALTA</b> Suppléant Mme Colette ARVERS	3, rue du Château	<b>2</b>
<b>Mme Colette ARVERS</b> Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	<b>3 + 4</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 21 septembre 2010

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE N° 2010-468**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2010/2011  
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3351 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **GENTILLY** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/2994 du 30 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Gentilly.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, ou suppléant, pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2010** au **31 août 2011**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

**Liste générale : Monsieur Robert FUDYM (bureau11+7)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Robert FUDYM</b> Suppléant M. Gérard MANTEAUX	4, rue des quatre Tours	<b>11+7</b>
<b>Mme Lydie GRONDIN</b> Suppléant Mme Jacqueline LEFEVRE	78, rue Charles Frérot	<b>10+1</b>
<b>M. Jean-Marie COCHEREL</b> Suppléant M. Robert FUDYM	1, allée des Platanes	<b>2+3</b>
<b>M. Jean SABINE</b> Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	7, rue Labourse	<b>4</b>
<b>M. Jean-Pierre ELUARD</b> Suppléant Mme Lydie GRONDIN	40, rue Henri Kleynhoff	<b>5</b>
<b>Mme Jacqueline LEFEVRE</b> Suppléant M. Jean SABINE	1, rue du bout du rang	<b>6</b>
<b>M. Gérard MANTEAUX</b> Suppléant Mme Ghislaine REISS	Cité du Chaperon Vert 2 <sup>ème</sup> avenue	<b>8</b>
<b>Mme Ghislaine REISS</b> Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	4, rue Labourse	<b>9</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'Hay-les-Roses,**

**Signé : Marc-Etienne PINAULDT**

**Arrêté n°2010-132**

Portant fermeture d'une officine de pharmacie  
à BRY SUR MARNE (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment l'article L.5125-7 alinéa 4,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 28 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté de la Préfecture de Police en date du 18 juillet 1958 accordant la licence n°1987 devenue 94#001987 pour l'officine de pharmacie exploitée, sise 1 rue du 2 Décembre 1870 à BRY SUR MARNE (94360);
- VU l'arrêté du Maire de Bry Sur Marne, en date du 13 juin 1983, portant changement de numérotation de la rue du 2 Décembre 1870 à BRY SUR MARNE, le n°1 de la rue du 2 Décembre 1870 devenant le n° 11;
- VU l'arrêté préfectoral n°93/743 du 16 février 1993 enregistrant sous le n°10/93 la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, demandée par Madame Hong Phuong BUI née NGUYEN;

VU la lettre en date du 15 juillet 2010 de Madame Hong Phuong BUI née NGUYEN déclarant fermer définitivement son officine de pharmacie sise 11 rue du 2 Décembre 1870 à BRY SUR MARNE (94360), **à compter du 30 septembre 2010**,

### ARRETE

Article 1er : La licence de création n° 1987, devenue 94#001987, pour l'officine de pharmacie exploitée, sise 11 rue du 2 Décembre 1870 à BRY SUR MARNE (94360), est RESTITUEE et LA FERMETURE DEFINITIVE de cette officine est intervenue le 30 septembre 2010.

Article 2 : Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 4 Octobre 2010  
P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,  
P/ Le Délégué Territorial du Val de  
Marne,  
La Déléguée Territoriale adjointe du Val  
de Marne,  
Signé : Isabelle PERSEC



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Agence régionale  
de santé  
d'Ile-de-France

**Le 6 octobre 2010**

Délégation Territoriale  
Du Val-de-Marne

**ARRETE N°2010/7006**

**Portant modification de l'arrêté n° 2007/3107 instituant la commission du Val-de-Marne  
de première instance de qualification en médecine générale**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-252 du 19 mars 2004, relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecins peuvent obtenir une qualification de spécialiste ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2004 modifié portant règlement de qualification des médecins ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2010 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins
- VU** l'arrêté n° 2007/3107 instituant la commission du Val-de-Marne de qualification en première instance en médecine générale
- VU** la proposition du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du 27 juin 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article n°1 de l'arrêté n° 2007/3107 est rédigé comme suit :

« Il est créé dans le Val-de-Marne jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012, une commission de qualification de première instance en médecine générale »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne et le délégué territorial du Val-de-Marne de l'ARS d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

le Préfet du Val de Marne,

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010 /133**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

**De l'Institut d'Education Spécialisée,  
sis 24, rue de la fraternité à Champigny sur Marne (94500)**

**FINESS n° 94 0 80528 6**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 04 mai 2010, portant fixation des dotations régionales limitatives pour 2010 et fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2011,2012 et 2013 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire au titre de l'année 2010 reprenant les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2010 des établissements et services médico-sociaux du handicap ;
- Vu** la réponse de l'IES Champigny en date du 6 août 2010 à la procédure contradictoire relative au budget prévisionnel.

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2010, la tarification des prestations de l'institut d'éducation spécialisé de Champigny sis 26, rue de la fraternité à Champigny sur Marne (94500) est fixée à compter du 1er octobre 2010 comme suit :

- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **1 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

**Fait à Créteil, le 08 octobre 2010**

Le Délégué Territorial du Val de Marne

**Gérard Delanoue**

# AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010 /135**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

**De l'Externat Médico Pédagogique « L'Avenir » détenue par l'AFASER  
sis 33/45, Avenue du Val d'Ablon à Villeneuve Le Roi (94290)**

**FINESS n° 94 0 69024 1**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 04 mai 2010, portant fixation des dotations régionales limitatives pour 2010 et fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2011,2012 et 2013 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire au titre de l'année 2010 reprenant les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2010 des établissements et services médico-sociaux du handicap ;
- Vu** la procédure contradictoire relative au budget prévisionnel de l'EMP « L'Avenir » à Villeneuve Le Roi en date du 27 juillet 2010 et la réponse du Directeur général de l'AFASER en date du 30 juillet 2010.

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2010, la tarification des prestations de l'Externat Médico Pédagogique « L'Avenir » de Villeneuve Le Roi sis 33/45, avenue du Val d'Ablon à Villeneuve Le Roi (94290) est fixée à compter du 1er octobre 2010 comme suit :

- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **252 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

**Fait à Créteil, le 11 octobre 2010**

**Le Délégué Territorial**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010 /136

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

**De l'EMP de Fontenay ,  
sis 30, avenue de Stalingrad (94120) à  
Fontenay sous Bois**

**FINESS n° 94 0 69009 2**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 04 mai 2010, portant fixation des dotations régionales limitatives pour 2010 et fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2011,2012 et 2013 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire au titre de l'année 2010 reprenant les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2010 des établissements et services médico-sociaux du handicap ;
- Vu** la procédure contradictoire relative au budget prévisionnel de l'EMP Fontenay sous Bois en date du 16 août 2010 et la réponse du Directeur général en date du 31 août 2010

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2010, la tarification des prestations de l'externat médico-pédagogique de Fontenay, sis 30, avenue de Stalingrad (94120) Fontenay sous Bois est fixée comme suit, à compter du 1er octobre 2010 :

- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **164,01 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

**Fait à Créteil, le 11 octobre 2010**

**Le Délégué Territorial**

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE n°2010/6851**

**portant réquisition d'officines de pharmacie  
pour assurer un service de garde d'urgence**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R 4235-49,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4, introduit par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité intérieure, et notamment l'article 3,
- VU le courrier de l'Union Nationale des Pharmacies de France au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date 7 juillet 2010, annonçant son appel à l'ensemble des pharmacies à ne pas assurer le service d'urgence et de garde à compter du samedi 10 juillet 2010,
- VU les tableaux de garde transmis par les organisations professionnelles pour une partie des pharmacies du département,
- VU l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

**CONSIDERANT**

- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service ».
- Que l'article R L 2215-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte au service public ait pris fin. »,
- Que la suspension du service de garde des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département,
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont réquisitionnées pour assurer un service de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté, dans les conditions précisées par ces annexes, à compter du **vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010 (garde de nuit) jusqu'au dimanche 10 octobre 2010 (garde de nuit)**.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne et Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le 1<sup>er</sup> Octobre 2010

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Christian ROCK

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE n° 2010/7031**

**portant réquisition d'officines de pharmacie  
pour assurer un service de garde d'urgence**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R 4235-49,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4, introduit par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité intérieure, et notamment l'article 3,
- VU le courrier de l'Union Nationale des Pharmacies de France au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date 7 juillet 2010, annonçant son appel à l'ensemble des pharmacies à ne pas assurer le service d'urgence et de garde à compter du samedi 10 juillet 2010,
- VU les tableaux de garde transmis par les organisations professionnelles pour une partie des pharmacies du département,
- VU l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

**CONSIDERANT**

- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service ».
- Que l'article R L 2215-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte au service public ait pris fin. »,
- Que la suspension du service de garde des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département,
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont réquisitionnées pour assurer un service de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté, dans les conditions précisées par ces annexes, à compter du **lundi 11 octobre 2010 (garde de nuit) jusqu'au lundi 18 octobre 2010 (garde de nuit)**.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne et Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Créteil, le 8 Octobre 2010

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Christian ROCK



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2010 - 61**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-45 du 14 septembre 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire PELTIER Valentine ;

VU la demande de l'intéressée en date du 8 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire PELTIER Valentine.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire PELTIER Valentine sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire PELTIER Valentine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 21 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2010 - 65**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-59 du 29 septembre 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire LEBASCLE Erwan ;

VU la demande de l'intéressé en date du 09 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire LEBASCLE Erwan.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire LEBASCLE Erwan sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire LEBASCLE Erwan s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 28 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2010 - 66**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-50 du 22 septembre 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire BOLAND Laëtitia ;

VU la demande de l'intéressée en date du 03 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire BOLAND Laëtitia.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire BOLAND Laëtitia sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire BOLAND Laëtitia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 28 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2010 – 67**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-62 du 29 septembre 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire LEPAULT Solène ;

VU la demande de l'intéressée en date du 30 août 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire LEPAULT Solène.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire LEPAULT Solène sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire LEPAULT Solène s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ N° DDPP 2010 - 68**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° DDPP 2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-69 du 16 octobre 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire KOCSMAREK Mikhal ;

VU la demande de l'intéressée en date du 20 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire KOCSMAREK Mikhal.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire KOCSMAREK Mikhal sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire KOCSMAREK Mikhal s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 28 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Alain GUIGNARD  
Chef du service milieux



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 10-030 / JS

**PORTANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES DES  
ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES,**

Le préfet du Val de Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du sport et notamment les articles L. 322-5 et R. 322-9 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-028 /JS du 28 juillet 2010 portant fermeture de l'établissement FUN KART PARIS SUD, situé au 118-122 rue Léon GEFROY à VITRY-SUR-SEINE ;

Considérant que suite à un contrôle effectué par la direction départementale de la cohésion sociale du val de marne le 28 juillet 2010 à 15h30 dans l'établissement FUN KART PARIS SUD, situé au 118-122 rue Léon GEFROY à VITRY-SUR-SEINE, exploité par Madame PERRISSIN-FABER, des faits présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ont été relevés, que l'exploitant de l'établissement a en conséquence fait l'objet d'une fermeture temporaire de l'établissement qui a été prononcée par arrêté n° 10-028 /JS du 28 juillet 2010 notifié le 1<sup>er</sup> septembre ;

Considérant que lors de la réunion à la direction départementale de la cohésion sociale le 1<sup>er</sup> septembre, l'exploitant de l'établissement a apporté des précisions sur les points suivants :

- Encadrement contre rémunération de l'activité conformément à l'article L 212-1 du Code du Sport ;
- Organisation de l'activité conformément aux règles techniques éditées par la Fédération Française du Sport Automobile ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, l'exploitant de l'établissement justifie avoir mis fin aux risques particuliers pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants présentés par l'activité de l'établissement Fun Kart Paris Sud et qu'il peut donc être procédé à la réouverture du dit établissement ;

ARRETE :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 10-028 /JS du 28 juillet 2010 portant fermeture de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** La réouverture de l'établissement Fun Kart Paris Sud, exploité par Madame PERRISSIN-FABER situé à 118-122 rue Léon GEFROY à VITRY-SUR-SEINE est autorisée. Cette réouverture prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2010.

Le Préfet

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : [ddcs@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddcs@val-de-marne.gouv.fr)

Site Internet : [www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture :** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2010/6777**

**Autorisant la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
A.T.F.P.O.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;
- VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU le dossier déclaré complet le 26 avril 2010 présenté par l'ATFPO, tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 94000 CRETEIL, 30 Avenue de la France libre, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 23 juin 2010 ;
- VU l'avis favorable en date du 23 septembre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de l'ATFPO a été déclaré en conformité avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ; L'ATFPO a été créée en 1991 sur l'initiative de la fédération Protestante des Œuvres dans le but d'assurer la protection et la sauvegarde des biens de personnes majeures dont l'ATFPO serait tuteur, curateur ou mandataire spécial par un juge des Tutelles ainsi que d'accompagner ces personnes majeures protégées en les aidant à être réinsérées dans la société. L'association débute ses activités dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, elle se développe rapidement, ouvre son antenne dans les Yvelines en 2000, établit le siège de ses activités dans sa nouvelle antenne Paris sud (13<sup>ème</sup>) cette même année. Elle ouvre ensuite son antenne Paris Nord (17<sup>ème</sup>) en 2006. L'ouverture d'une antenne pour le Val de Marne est réalisée en mars 2008. Sur 1 344 mesures de protection en 2009, 944 concernaient Paris, 277 les Yvelines et 123 le Val de Marne. Le public suivi est de tous âges et relève des mesures de protection inscrites au code civil : tutelle, curatelle, mandat spécial, mesure d'accompagnement judiciaire. L'ATFPO a une capacité maximale à l'échéance 2012 de prise en charge de 1 515 personnes protégées dont 950 personnes protégées suivies sur Paris, 265 sur les Yvelines et 300 dans le Val de Marne.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et/ou L. 314.3 et/ou L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ATFPO pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 94000 CRETEIL, 30 Avenue de la France libre, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront précisées ultérieurement par courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MELUN.

**Article 7** : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 SEPTEMBRE 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
Cohésion Sociale

Signé :  
Robert SIMON

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL N° 2010/6778**

**Autorisant la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
UDAF 94**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/184 en date du 24 janvier 2009 fixant la liste départementales des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs ;
- VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU le dossier déclaré complet le 26 avril 2010 présenté par l'UDAF du Val-de-Marne, tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 3 Avenue Charles de Gaulle – 94475 Boissy Saint Léger Cedex, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 23 juin 2010 ;
- VU l'avis favorable en date du 23 septembre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de l'UDAF 94 a été déclaré en conformité avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ; L'UDAF du Val-de-Marne a été créée en 1966, implantée à l'origine à Créteil, elle est aujourd'hui située à Boissy Saint Léger. L'UDAF du Val-de-Marne se voit confier quatre missions ; émettre des avis auprès des pouvoirs publics à partir de la connaissance des familles et des personnes vulnérables du département ; porte parole des associations familiales pour transmettre une action fédératrice au sein d'instance locales ou départementales, cette association se réclame force de proposition, tient à rester réactive face à l'évolution de la société. L'UDAF du Val-de-Marne gère également tout service d'intérêt familial, confié par les pouvoirs publics ; este en justice de toute action civile visant à défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Dans le cadre de la réforme de la protection juridique des majeurs l'UDAF a souhaité, très tôt confirmer l'intervention du service dans ce domaine en s'inscrivant dans une démarche de certification selon la norme ISO 9001-2008, en vue de se conformer aux obligations imposées par la loi du 2 Janvier 2002-2 du 2 Janvier 2002. Un pôle spécifique intitulé protection juridique des majeurs est chargé des mesures de protection prononcées par les juges des tutelles des tribunaux d'instance.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et/ou L. 314.3 et/ou L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UDAF du Val-de-Marne pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 3 Avenue Charles de Gaulle – 94475 Boissy Saint Léger Cedex, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront précisées ultérieurement par courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MELUN.

**Article 7** : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 SEPTEMBRE 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
Cohésion Sociale

Signé :  
Robert SIMON

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL N° 2010/6779**

**Autorisant la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
ATVM**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/184 en date du 24 janvier 2009 fixant la liste départementales des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs ;
- VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU le dossier déclaré complet le 26 avril 2010 présenté par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne, tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 36 Avenue du Midi – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 23 juin 2010 ;
- VU l'avis favorable en date du 23 septembre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de l'association tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) a été déclaré en conformité avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ; L'association tutélaire du Val-de-Marne a été créée le 1<sup>er</sup> Octobre 1969. Le service de protection juridique des majeurs est organisé en trois pôles ; l'un est dédié aux majeurs vivant en établissement ; deux pôles sectorisés géographiquement pour les personnes vivant à leur domicile. Chaque pôle est composé d'une petite équipe de délégués et d'une aide technique, notamment chargée de l'accueil téléphonique et physique de la personne protégée. Dans le cadre de la réforme de la protection juridique des majeurs l'ATVM s'est inscrite dans une démarche d'évaluation conforme aux obligations imposées par la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002, en intégrant des groupes de travail auprès de l'UNAPEI.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de

fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et/ou L. 314.3 et/ou L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 36 Avenue du Midi – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront précisées ultérieurement par courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MELUN.

**Article 7** : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 SEPTEMBRE 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
Cohésion Sociale

Signé :

Robert SIMON

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2010/6780**

**Autorisant la création d'un service Délégué aux Prestations Familiales  
UDAF 94**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/184 en date du 24 janvier 2009 fixant la liste départementales des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales ;
- VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU le dossier déclaré complet le 5 avril 2010 présenté par l'UDAF du Val-de-Marne, service Mandataire Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, tendant à la création d'un service délégué aux prestations familiales situé 3 Avenue Charles de Gaulle – 94475 Boissy Saint Léger Cedex, destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 2 juin 2010 ;
- VU l'avis favorable en date du 23 septembre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que le service d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF 94 a été déclaré en conformité avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ; L'UDAF du Val-de-Marne a été créée en 1966, implantée à l'origine à Créteil, elle est aujourd'hui située à Boissy Saint Léger. L'UDAF du Val-de-Marne se voit confier quatre missions ; émettre des avis auprès des pouvoirs publics à partir de la connaissance des familles et des personnes vulnérables du département ; porte parole des associations familiales pour transmettre une action fédératrice au sein d'instance locales ou départementales, cette association se réclame force de proposition, tient à rester réactive face à l'évolution de la société. L'UDAF du Val-de-Marne gère également tout service d'intérêt familial, confié par les pouvoirs publics ; este en justice de toute action civile visant à défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance l'UDAF a souhaité, très tôt confirmer l'intervention du service dans le domaine de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, en s'inscrivant dans une démarche de certification selon la norme ISO 9001-2008, en vue de se conformer aux obligations imposées par la loi du 2 Janvier 2002-2 du 2 Janvier 2002. Un pôle spécifique intitulé Accompagnement-Éducation est chargé des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UDAF du Val-de-Marne pour la création d'un service délégué aux prestations familiales situé 3 Avenue Charles de Gaulle – 94475 Boissy Saint Léger Cedex, destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront précisées ultérieurement par courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MELUN.

**Article 7** : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 SEPTEMBRE 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
Cohésion Sociale

Signé :

Robert SIMON

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

**A R R E T E N° 2010/7020**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF  
DES PERSONNES HANDICAPEES**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-2 et D 146-10 à D 146-15 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/1523 du 8 avril 2008 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées modifié par arrêtés n° 2008/1971 du 15 mai 2008 et 2009/982 du 19 mars 2009 ;
- VU** le courrier de l'association « ENVOL Marne la Vallée » du 4 janvier 2010 ;
- VU** le courrier du directeur général de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne du 25 août 2010 ;
- Considérant** l'entrée en vigueur de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat en région Ile-de-France au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2008-1532 modifié est modifié comme suit :

*Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :*

**REPRESENTANTS DE L'ETAT :**

**Membre titulaire :**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

**Membre suppléant :**

L'adjoint au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

**Membre titulaire :**

Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

Membre suppléant :

L'adjoint au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

Membre titulaire :

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Aménagement ou son représentant

Membre suppléant :

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Membre titulaire :

L'Inspecteur d'Académie, chef des services départementaux de l'Éducation nationale

Membre suppléant :

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale, chargé de l'ASH

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :**

Membre titulaire :

**M. Christian FOURNIER**, Vice-président chargé de la solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

Membre suppléant :

Un conseiller général

Membre titulaire :

**Mme Marie KENNEDY**, Conseillère générale déléguée, chargée de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile et de la santé

Membre suppléant :

Un conseiller général

**REPRESENTANTS DES ORGANISMES SOCIAUX OU APPORTANT UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE A L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :**

Membre titulaire :

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Membre suppléant :

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne

Membre titulaire :

Le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Membre suppléant :

Un chef de service de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

- *Représentants dans le département des associations de personnes handicapées et de leurs familles :*

Membre titulaire :

Autisme France ( ENVOL )

**Mme Evelyne CHOLLEY** - présidente

Membre suppléant :

Autisme France ( ENVOL )

**Mme Elke FARNY** – vice-présidente

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3** : La composition du Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 6 octobre 2010**

## Annexe à l'arrêté n° 2010/ 7020 du 06/10 2010

Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est composé comme suit :

- ***Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :***

### **REPRESENTANTS DE L'ÉTAT :**

#### Membre titulaire :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

#### Membre suppléant :

L'adjoint au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

#### Membre titulaire :

Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

#### Membre suppléant :

L'adjoint au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

#### Membre titulaire :

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Aménagement ou son représentant

#### Membre suppléant :

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

#### Membre titulaire :

L'Inspecteur d'Académie, chef des services départementaux de l'Éducation nationale

#### Membre suppléant :

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale, chargé de l'ASH

### **REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :**

#### Membre titulaire :

**M. Christian FOURNIER**, Vice-président chargé de la solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

#### Membre suppléant :

Un conseiller général

#### Membre titulaire :

**Mme Marie KENNEDY**, Conseillère générale déléguée, chargée de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile et de la santé

#### Membre suppléant :

Un conseiller général

## REPRESENTANTS DES COMMUNES :

### Membre titulaire :

Fédération des Elus Socialistes et Républicains (FDESR)

**M. Serge LAGAUCHE** – Président de la FDESR

### Membre suppléant :

Association Départementale des Elus Communistes et Républicains

**Mme Nathalie COUPEAUX** – Maire Adjointe à Fontenay-Sous-Bois

### Membre titulaire :

Association Départementale des Elus de la Droite Républicaine

**Mme LETOUZEY de BRUYNE** - Adjointe au maire de Nogent-sur-Marne

### Membre suppléant :

Association Départementale des Elus de la Droite Républicaine

**M. Joël MOREL** – Adjoint au maire de Sucy-en-Brie

## REPRESENTANTS DES ORGANISMES SOCIAUX OU APPORTANT UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE A L’ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :

### Membre titulaire :

Un représentant de la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne

### Membre suppléant :

Le directeur de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Val-de-Marne

### Membre titulaire :

Le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

### Membre suppléant :

Un chef de service de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

### **• Représentants dans le département des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

### Membre titulaire :

Association des Paralysés de France (APF)

**M. Claude BOULANGER**

### Membre suppléant :

Association des Paralysés de France (APF)

**Mme Isabelle DANON**

### Membre titulaire :

Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

**M. Eric BAUMIE** - Président

### Membre suppléant :

Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

**M. Guy MAZARGUIL** – Vice-président

### Membre titulaire :

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)  
**M. Jean-Pierre AUBERT** - Président

Membre suppléant :  
Association Française de Myopathie (AFM)  
**Mme Maryse COSQUER**

Membre titulaire :  
Association « Vivre »  
**Le directeur général**

Membre suppléant :  
Association « Vivre »  
**M. François VELAY** – Directeur du centre « Alexandre Dumas »

Membre titulaire :  
Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes  
Handicapées Mentales (UDAPEI)  
**M. Jean-Pierre BOBILLOT** - Président

Membre suppléant :  
Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes  
Handicapées Mentales (UDAPEI)  
**M. Jean MATHONNET**

Membre titulaire :  
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)  
**M. Daniel CHATELAIN**

Membre suppléant :  
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)  
**M. André DUBRESSON**

Membre titulaire :  
Les Amis de l'Atelier  
**Mme Brigitte FOCH** – Directrice Générale Adjointe

Membre suppléant :  
Les Amis de l'Atelier  
**Mme Marie-Françoise BOURETTE** – Directrice de la MAS des Hautes Bruyères à  
Villejuif

Membre titulaire :  
Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la  
Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER)  
**Mme Ariane VIENNEY** – Directrice du service habitat de Chennevières et de  
Fontenay

Membre suppléant :  
Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la  
Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER)  
**Mme Michèle SCHAFFHAUSER** – Directrice de l'EMP-EMPro de Champigny-sur-  
Marne

Membre titulaire :  
Autisme France ( ENVOL )  
**Mme Evelyne CHOLLEY** - présidente

Membre suppléant :  
Autisme France ( ENVOL )  
**Mme Elke FARNY** – vice-présidente

Membre titulaire :

Comité d'Etudes et de Soins aux Polyhandicapés (CESAP)  
**M. André SCHILTE** – Président

Membre suppléant :

Comité d'Etudes et de Soins aux Polyhandicapés (CESAP)  
**M. Philippe CAMBERLEIN**

**• Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et personnalités qualifiées :**

Membre titulaire :

APOGEI 94  
**M. GICQUEL**

Membre suppléant :

VILCENA  
**Mme JOUANDO** - Directrice

Membre titulaire :

Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis employeurs et gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales (FEGAPEI)

**M. Patrick HERVE** – Directeur Général APOGEI 94

Membre suppléant :

Syndicat National des Associations Laïques des Employeurs du Secteur Sanitaire, Social, Médico-Educatif et Médico-Social (SNALESS)

**M. Christian DUFOUR**

Membre titulaire :

Hôpital National de Saint-Maurice  
**Mme le Docteur Véronique QUENTIN**

Membre suppléant :

Hôpital Henri Mondor  
**M. le Docteur Jean-Michel GRACIES** – Chef de service Médecine physique et de réadaptation

Membre titulaire :

Institut « Le Val Mandé »  
**Mme Laurence POILLERAT**

Membre suppléant :

ITEP « Le Cèdre Bleu » à Boissy St Léger  
**Le Directeur ou son représentant**

Membre titulaire :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM)  
**M. Daniel FABRE** – Président du Conseil de la CPAM

Membre suppléant :

Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)  
**M. Yves DEVAUX**

Membre titulaire :

CODAL PACT

**M. Yves LE SOUDEER** – Directeur

Membre suppléant :

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

**Mme Laurence SAUVAGE** - Directrice

Membre titulaire :

AGEFIPH

**Mme TOURLIERE** – Déléguée Régionale ou son représentant

Membre suppléant :

Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH)

**Mme Lamia CHERFAOUI** – Chargée de mission (PRACTHIS)

Membre titulaire :

Le représentant du CCAS de Créteil

**Mlle Ségolène GOBET** – Coordinatrice Handicap

Membre suppléant :

Le représentant du CCAS de Vincennes

**Mme Evelyne BOZON** - administratrice

Membre titulaire :

Fondation Vallée

**Mme le Professeur JOUSSELME** – Pédopsychiatre

Membre suppléant :

CHS « Les Murets »

**M. le Docteur MARTIN** – Psychiatre

Membre titulaire :

CFDT

**M. Raphaël ROPERT**

Membre suppléant :

CGT

**Mme PALLUSSEAU**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

## ARRETE N° 2010- 21

donnant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Gisèle BLANC, Administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2009-207 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 3 août 2010 nommant Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010/6680 du 23 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val de Marne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 susvisé, Mme Gisèle BLANC subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes et décisions pour ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat en matière d'ordonnancement secondaire à :

Mme Annie DURAND, Directrice divisionnaire,  
Mme Isabelle ESPINASSE, Directrice divisionnaire,  
M. Guillaume FABRE, Inspecteur du Trésor public ,  
M. Georges FASTIER, Trésorier principal du Trésor public,  
M. Pascal FLAMME, Administrateur des finances publiques,  
Mme Catherine LAMURE, Receveur percepteur,  
Mme Roseline LEMAIRE, Contrôleuse principale des impôts,  
Mme Brigitte RIETZMANN, Contrôleuse principale des impôts,  
M. Michel TANNEUX, Contrôleur du Trésor public.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 octobre 2010

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale  
des finances publiques du Val-de-Marne

Gisèle BLANC

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-135**

***Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Pommiers à Vincennes.***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU**, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU**, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU**, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU**, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**VU** la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** la demande du service espaces verts de la ville de Vincennes en date du 6 septembre 2010, concernant une réservation de stationnement et la modification de la circulation pour des travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise SAMU, dans diverses voies ;

**CONSIDERANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**VU** la consultation de Madame le Commissaire de police en date du 6 septembre 2010

**VU** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er -**

#### **DU 16 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2010 DE 8 H A 17 H - RUE DES POMMIERS :**

- **LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT.**  
*En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci sera considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement.*

La circulation s'effectuera ponctuellement par alternat manuel selon la nécessité des travaux.

Seuls les riverains, véhicules de secours, véhicules de collecte des déchets ménagers et véhicules de chantier seront autorisés à emprunter ces voies.

**Article II -**

L'entreprise SAMU – 46, rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES, chargée des travaux, procédera après en avoir informé la Direction générale des services techniques de la ville de Vincennes, à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions. Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Ces signalisations seront déposées dès la fin du chantier.

**Article III -**

Le présent arrêté sera affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**Article IV -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**Article V -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

**Article VI -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

**Article VII -**

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la ville de Vincennes et Madame le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne .

Fait à CRETEIL, le 27/09/2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val de Marne

P/O P. STIEVENARD

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-136**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la réalisation d'une piste cyclable sur la rampe montante de la rue Jean Mermoz sens PROVINCE/PARIS  
**du 18 octobre 2010 au 17 décembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT**  
=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du Conseil général du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France n° 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

CONSIDERANT que la société AVR INGENIERIE, dont le siège social se situe 3 avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY EN BRIE – (☎ 01 83 62 34 59 📠 01 83 62 34 05 ) doit réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, une piste cyclable sur la RD 4 – rampe montante Jean Mermoz, sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

**VU** l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction des transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

**VU** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**SUR** la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable sur la rampe montante de la rue Jean Mermoz -RD 4, la circulation est interdite, sauf pour les riverains, dans le sens PROVINCE/PARIS, du 18 octobre 2010 au 17 décembre 2010.

### ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des personnes sur la rue Jean Mermoz, durant les travaux de réalisation de la piste cyclable, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- La rampe montante sera fermée et la circulation sur la RD 4 sera interdite sauf aux riverains
- Une déviation sera mise en place par la RD 86 B – Rue Chapsal et par la RD 86 A – Rue Jean Jaurès

### ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### ARTICLE 4

Un homme trafic sera mise en place au droit de la fermeture du chantier pour gérer les accès des riverains.

### ARTICLE 5

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise AVR Ingénierie chargée des travaux, qui devront en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 7

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Créteil, le 27/09/2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-137**

***Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Pommiers à Vincennes.***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU**, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU**, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU**, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU**, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° AU-09-360 en date du 14 décembre 2009 fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**VU** la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 septembre 2010 par la société BEL AIR TRANSPORTS - 390, rue du Prof. Paul Milliez - 94500 CHAMPIGNY - concernant la réservation de stationnement pour un camion SPRINTER immatriculé 1682 XQ 94, en vue d'effectuer un déménagement le 30 septembre 2010 (entre 7h et 19h), au n° 8, RUE DES POMMIERS ;

**CONSIDERANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**VU** la consultation de Madame le Commissaire de police en date du 17 septembre 2010

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er** -

Le 30 septembre 2010 (entre 7h et 19h), au droit du n° 8, RUE DES POMMIERS, le stationnement sera interdit sur une longueur de 10 mètres ( emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au camion SPRINTER immatriculé 1682 XQ 94 utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement sera déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement.

### **Article II** -

La Ville de Vincennes procédera à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

### **Article III** -

Cette réservation de stationnement donnera lieu à la perception d'une taxe pour la mise en place de cette signalisation de neutralisation d'emplacements, à régler auprès de la Mairie de Vincennes -

Direction de l'espace public et du cadre de vie. Dans le cas d'un paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Article IV -**

La sécurité des piétons devra être assurée en permanence.

**Article V -**

Le présent arrêté sera affiché dans le secteur concerné

**Article VI -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

**Article VII -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

**Article VIII -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

**Article IX -**

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la ville de Vincennes et Madame le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne .

Fait à CRETEIL, le 27/09/2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val de Marne

P/O P. STIEVENARD

## PREFET DU VAL DE MARNE

### A R R E T E N° 10-138

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 et sur la RD 3, avenue Gallieni à Joinville Le Pont entre l'avenue Pauline et la rue René Damous pour permettre les travaux d'enrobés durant **sept nuits entre le 11 octobre 2010 et 22 octobre 2010** sur les communes de **JOINVILLE LE PONT et CHAMPIGNY SUR MARNE**

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France n° 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

CONSIDERANT que les entreprises COLAS IDF N dont le siège social est situé au 11 quai du Raincy - 94381 BONNEUIL SUR MARNE (☎ 01.45.13.93.73. 📠 01.43.39.24.90), l'entreprise AXIMUM dont le siège social est situé au 58 quai de la marine - 93450 ILE SAINT DENIS – (☎06.60.84.29.54), l'entreprise SCREG ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 19 Chemin des Marais – 94370 SUCY EN BRIE – (☎ 01.49.82.20.20. 📠 01.49.82.20.25) doivent réaliser des travaux d'enrobés au droit de la rue Gallieni RD 4 à Joinville, pour le compte du Conseil Général / DTVD / SCESR - 2 ancienne route de Fontainebleau 94152 RUNGIS (☎06.71.25.80.72)

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**SUR** la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Durant sept nuits entre le 11 octobre et 22 octobre 2010, de 20h00 à 7h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD 4 - Avenue Gallieni à Joinville, entre l'avenue René Damous et la l'avenue Pauline seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté

### **ARTICLE 2**

Durant 2 nuits, le sens Paris/Province sera fermé et la circulation sera déviée et basculée sur la demie chaussée opposée de la rue Pauline au boulevard de Polangis

Durant 2 nuits, le sens Province/Paris sera fermé et la circulation sera déviée et basculée sur la demie chaussée opposée du boulevard de Polangis à la rue Pauline

Durant 3 nuits, installation d'un balisage mobile sous circulation dans le sens Paris/Province et Province/Paris avec maintien d'une file de circulation par sens, de l'angle du Quai Brossolette à l'angle de la rue René Damous

Durant 2 nuits, le sens Province/Paris de la RD 4 sera fermé à la circulation, à hauteur de la rue de Greffuhle pour le tronçon du magasin Speedy au boulevard de Polangis

Les débouchés des rues perpendiculaires à la RD 4, sur la zone des travaux, seront fermés à la circulation y compris la RD 3 avenue Charles Floquet.

### **ARTICLE 3**

Des itinéraires de déviations sont mis en place .

Sens Paris/Province, depuis la RD 4 suivre le Bld de Polangis à Champigny sur Marne et Joinville le Pont, continuer sur le Bld des Alliés

Les bus de la RATP emprunteront le même itinéraire que la circulation générale.

Une déviation conseillée sera fléchée en amont elle empruntera l'itinéraire suivant : Av du Président Wilson, avenue Charles Floquet (RD 3) rue de Verdun et la rue de la Plage.

Lors de la fermeture du sens Province/Paris de la RD 4 à hauteur de la rue de Greffuhle pour le tronçon du magasin Speedy au boulevard de Polangis :

Depuis la RD 4 suivre la RD 3 rue Général de Gaulle à Champigny sur Marne, continuer sur la RD 145 Boulevard de Stalingrad et prendre la bretelle d'accès A4 en direction de Paris

Depuis la RD 3 suivre rue de Greffuhle à Champigny sur Marne, continuer sur la rue Jacques Gourevitch puis la RD 145 Boulevard de Stalingrad et la bretelle d'accès A4 direction Paris

Les bus de la RATP emprunteront la déviation suivante :

Depuis la RD 4 par la rue de la Plage, la rue Diderot et la rue du Président Wilson sur la commune de Joinville le Pont.

Depuis la RD 3 par la RD 3, rue du Général de Gaulle direction province, puis la RD 130, rue de la République, la RD130B, rue Gambetta, rue Dupertuis, rue de la Plage, rue Diderot et rue du Président Wilson.

#### **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liés au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du code de la route au droit des travaux.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus

#### **ARTICLE 5**

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h sur la section concernée.

#### **ARTICLE 6**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions par les agents de la DTVD / SEE 2 qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/SCEESR) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 10**

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE et CHAMPIGNY SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 29/09/2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement du Val de de Marne  
P/O P.STIEVENARD

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

### ARRÊTE N° 10-139

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue du 11 novembre - RD 246 (ex RD 45B) entre la Rue de la Borne et le Boulevard Alsace Lorraine, pour des travaux de réfection des trottoirs,  
**sur la commune du PERREUX SUR MARNE**  
**du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010 inclus**

==-----==

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret du 2009-991 du 20 août 2009 classant la RD 246 (ex RD 45B) voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du Conseil général du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**VU** la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise SADE dont le siège social se situe 39/41, Rue A. Fourny – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE (tél. 01 47 06 93 27 – fax 01 48 82 45 63) de réaliser des travaux de réfection des trottoirs pour le compte de la commune du PERREUX SUR MARNE,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée, afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de M. le Maire du PERREUX SUR MARNE,

**VU** l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction des transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

**VU** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**SUR** la proposition de M. le Directeur l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010 inclus, 24h/24h, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'Avenue du 11 novembre - RD 246 (ex RD 45B) entre la Rue de la Borne et le Boulevard Alsace Lorraine, seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Afin de réaliser les travaux de réfection des trottoirs - côté pair :

La circulation sera neutralisée, dans le sens LE PERREUX vers ROSNY, entre la Rue de la Borne et le Boulevard Alsace Lorraine. Une déviation par la Rue de la Borne et l'Avenue du Général de Gaulle sera mise en place.

La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens Rond Point du Général Leclerc (RD 86) vers l'Avenue Ledru Rollin (RD 245).

**ARTICLE 3** – Le stationnement des véhicules sera interdit. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

Pendant toute la durée du chantier le cheminement piéton sera sécurisé au droit du chantier.

**ARTICLE 4** - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h sur la section concernée.

ARTICLE 5 – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier sera assurée par l'entreprise SADE qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9- M. le Directeur l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire du PERREUX SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 01/10/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et  
de l'Aménagement du Val de Marne  
D. MORLON

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

### ARRÊTÉ N° 10-140

#### Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN6

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du mérite**

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,
- VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
- VU l'arrêté 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.
- VU la décision de la DRIEA n°2010-36 du 20 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs

de A4-A86 et la RN6, il convient de réglementer temporairement la circulation, entre le 04 octobre 2010 et le 05 Septembre 2011.

- VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ingénierie / Pôle de Compétences Équipements et Tunnels,
- VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,
- VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne/ Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Coordination de l'exploitation et de sécurité routière
- VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne/ Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maurice

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne et de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

## ARRETE

### **Article 1 – Abrogation de l'Arrêté 10-120 du 03 septembre**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 10-120 du 03 septembre 2010 relatif à la phase de travaux des écrans Parc DDE94.

### **Article 2 - Modification de l'autoroute A86 Intérieure entre la bretelle de sortie n°21 de l'A86 Intérieure et la bretelle de sortie n°22 de l'A86 Intérieure.**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, les largeurs des voies de l'autoroute A86 sont réduites comme suit:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La bande d'arrêt d'urgence sera supprimée entre les bretelles de sortie n°21 et n°22 de l'autoroute A86 Intérieure.

La sortie n°22 de l'A86 intérieure s'effectuera sur une seule voie.

Cette disposition sera donc mise en œuvre à partir du **04 octobre 2010**, et restera valable durant toute la phase de travaux des écrans BORD BAU, à savoir **11 mois**.

### **Article 3 – Fermeture de la bretelle de service de l'A86 intérieure**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la bretelle de service de l'A86 intérieure sera fermée à la circulation.

Cette disposition sera donc mise en œuvre à partir du **04 octobre 2010**, et restera valable durant toute la phase de travaux des écrans BORD BAU, à savoir **11 mois**.

#### **Article 4 - Modification de la collectrice ouest (bretelle d'entrée de la RD19 vers A86 intérieure) de l'autoroute A86 intérieure.**

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la collectrice ouest de l'autoroute A86 sera modifiée comme suit :

- l'accès à la collectrice depuis la RD19 en provenance de Maisons-Alfort s'effectuera par insertion
- la collectrice sera réduite à une voie de son début jusqu'au panneau de pré-signalisation directionnelle;
- à partir du panneau de pré-signalisation directionnelle, elle retrouve 2 voies;
- l'insertion de la collectrice sur la RD1 s'effectuera sur une voie affectée;
- la collectrice restera à une voie entre le point de choix de la RD1 et l'insertion sur l'A86 intérieure.

Cette disposition sera donc mise en œuvre à partir du **04 octobre 2010** et restera valable durant toute la phase de travaux des écrans BORD BAU, à savoir **11 mois**.

#### **Article 5 – Mise en place et enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage**

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit sous fermeture:

- de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronç commun A4-A86 vers A86 Créteil;
- de la collectrice ouest de l'A86 intérieure.

Pour accompagner ces fermetures des itinéraires de déviations seront mis en places.

Les usagers en provenance d'A4 Paris en direction de la province continueront sur l'autoroute A4, prendront la sortie n°4 en direction de la RD 214 l'Avenue des Canadiens, puis emprunteront l'Avenue Saint-Maurice du Valais, puis le Boulevard de l'Europe, ensuite le Boulevard Maurice Berteaux, puis emprunteront la Rue du Pont de Créteil, et suivront la RD86 en direction du carrefour de Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance du tronç commun A4-A86 en direction de Paris devront continuer sur l'autoroute A4 en direction de Paris, prendre la sortie n°3 en direction du Pont de Charenton puis emprunter la RD 214 Quai de la République, rejoindre le Pont de Charenton et et suivre la RD6 en direction du carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance de Créteil sur la RD19 seront amenés à emprunter la RD19 jusqu'à la RD86 puis rejoindront l'A86 intérieure au niveau du carrefour Pompadour.

Les usagers en provenance de Maisons-Alfort sur la RD19 emprunteront la RD19, suivront la RD86 jusqu'au carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 intérieure.

La mise en place des dispositifs de protection de chantier et du marquage s'effectuera sur 4 nuits, les nuits du 04 octobre 2010 au 07 octobre 2010.

L'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage s'effectuera sur 4 nuits en fin de chantier.

#### **Article 6 – Accès et sortie de chantier**

Les entrées au zone de chantier sont aménagées depuis la voie de service accessible depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN19a).

Les sorties des zones de chantier se feront par insertion sur la voie de gauche de la collectrice ouest.

### **Article 7 – Rétrécissement des voies de circulations**

Les voies de circulation seront réduites sur l'A86 Intérieure de la manière suivante:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La voie de la collectrice intérieure aura les caractéristiques de l'actuelle voie de droite (largeur existante inchangée).

### **Article 8 – Limitation de vitesses**

La vitesse est limitée à 50km/h sur la collectrice intérieure de l'A86, sur la bretelle de sortie en direction du RD1 et sur la bretelle de sortie en direction de la RD19.

La vitesse est limitée à 70km/h sur la section courante de l'A86 intérieure.

### **Article 9 – Période concernée par les restrictions**

Les mesures d'exploitation de la phase de travaux des écrans BORD BAU, décrites aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, entrent en vigueur au plus tôt à compter du **04 Octobre 2010** pour une durée de **11 mois**.

### **Article 10 – Fermetures de nuit de l'accès à la collectrice ouest:**

La pose des poteaux et des caissons acoustiques des écrans du secteur Parc DDE 94 le long de la collectrice ouest sera réalisée de nuit sous fermeture de l'accès de la RD19 vers l'A86 intérieure.

Les fermetures de la collectrice ouest interviendront entre 21h00 et 6h00 du matin les lundis, mardis, mercredis et jeudis (hors jours fériés et hors chantier). La période concernée par ces travaux débute le 04 octobre 2010 et se termine le 04 décembre 2010.

Les usagers en provenance de Créteil sur la RD19 seront amenés à emprunter la RD19 jusqu'à la RD86 puis rejoindront l'A86 intérieure au niveau du carrefour Pompadour.

Les usagers en provenance de Maisons-Alfort sur la RD19 emprunteront la RD19, suivront la RD86 jusqu'au carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 intérieure.

### **Article 11 - Fin de Phase de travaux des écrans BORD BAU**

Lors de l'achèvement des travaux des écrans la collectrice intérieure de l'A86 retrouve sa configuration définitive, soit 2 voies de circulation et la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre la rue de l'Échat et l'insertion sur l'A86 Intérieure. De même, l'autoroute A86 Intérieure retrouve sa configuration définitive, soit 4 voies de circulation et la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre les bretelles de sorties n°21 et n°22.

### **Article 12 -**

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992

### **Article 13 –**

La mise en place, le contrôle et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronçon commun A4-A86 vers A86 Créteil seront assurés par la DRIEAIF / DiRIF / SAR / AGER Est

La mise en place et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'accès à la collectrice ouest en direction de l'A86 intérieure seront effectués par l'entreprise AXIMUM, le contrôle sera assuré par la DRIEAIF/DiRIF/SAR/DI Est

La mise en place et l'entretien dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués par l'entreprise AXIMUM, le contrôle sera assuré par la DRIEAIF/DiRIF/SAR/DI Est

### **Article 14 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 15 -**

Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Sous-Préfet du Val-de-Marne,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maurice pour information.

Fait à Créteil, le 04/10/2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Unité Territoriale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val de Marne

p/0 P.STIEVENARD

## CABINET DU PREFET

### Arrêté n° 2010-00690

#### Portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 16 mars 2010 ;

**Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le général de brigade, Serge GARRIGUES, est nommé chef d'état major de zone ;

#### Article 2

M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du service de la protection des populations ;

Mme Stéphanie MARTIN HUGUET, commissaire de police, est nommée chef du service de la coordination opérationnelle ;

#### Article 3

Sont nommés au sein :

1° du service de la protection des populations :

- chef du bureau des sapeurs pompiers, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels ;

- chef du bureau de la planification et des associations de sécurité civile, M. Fabrice DUMAS, attaché principal de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

.../...

2° du service de la défense civile et de la sécurité économique :

- chef du bureau de la défense civile, Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer ;
- chef du bureau de la sécurité économique, M. Pierre BESCOND, commissaire lieutenant-colonel de l'armée de terre ;
- M. Roland PERFETTA, capitaine des sapeurs-pompiers, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) au sein du service de la coordination opérationnelle ;

3° du service de la coordination opérationnelle :

- chef du bureau des techniques opérationnelles, M. Jean Marc WESTRICH, agent contractuel.

#### Article 4

Sont nommés auprès du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité en qualité de conseiller :

- Mme Marie Louise BOULANGER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chargée de la communication ;
- Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chargée des affaires sanitaires et juridiques ;
- M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire réserviste de la police nationale.

#### Article 5

M. Omar DARANI, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.

#### Article 1er

L'arrêté n° 2010-00292 du 27 avril 2010, portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité est abrogé ;

#### Article 7

- Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

**Michel GAUDIN**



**PREFECTURE DE POLICE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**  
**ETAT-MAJOR DE ZONE**  
**SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N°2010-00711**  
portant habilitation de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris,  
pour la formation aux premiers secours

**LE PREFET DE POLICE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu la demande du 17 juillet 2010 présentée par le général commandant la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

A R R E T E

**Article 1er:** L'habilitation est accordée à la brigade de Sapeurs-pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne pour une période de deux ans.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

PARIS, le **29 septembre 2010**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du service protection des populations

**Signé** : Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (*gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes*)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2010-00717

### **accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Le préfet de police,

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00690 du 15 septembre 2010 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

.../...

**Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2010 susvisé.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Le général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone,

et en son absence,

M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale,

sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

.../...

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et du général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone,

- M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la défense civile ;

- le colonel de gendarmerie, Régis PIERRE, chef du service de la protection des populations ;

- le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du service de la protection des populations ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et des associations de sécurité civile,

sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2010 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs.

## Article 6

L'arrêté n° 2010-00332 du 10 mai 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

## Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 04 octobre 2010

Michel GAUDIN



**arrêté n °2010-00722**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration.

**Arrête**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégué pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégué pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégué pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégué qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Melle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégué à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégué pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégué pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Melle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Malik HENNI-CHEBRA et Mme Aude GARÇON, ingénieurs des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administrative, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU..

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Élisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

## **Article 13**

L'arrêté préfectoral n° 2009-00800 du 6 octobre 2009 accordant délégation de la signature est abrogé.

## **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 04 octobre 2010

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**Arrêté n°2010-00732**  
**portant délégation de signature à Monsieur Marc-René BAYLE,**  
**directeur des transports et de la protection du public**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Titre I : Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

**Art. 1.** - Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

- Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;

la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de la construction et de l'habitation ;

la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

**Art. 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

**Art. 9.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

**Art. 10.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

les avertissements et les fermetures administratives pris en application du code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.2512-14-1 et 2 ;

**Art. 11.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

**Art. 12.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires par intérim, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56

et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

Titre II : Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

**Art. 13** - Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

**Art. 14** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous actes, arrêtés, décisions.

**Art. 15** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Gérard LACROIX; sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous arrêtés et les décisions.

**Art.16** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Art.17** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

### Titre III : Dispositions finales

**Art. 18.** - L'arrêté n° 2010-00579 du 4 août 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

**Art. 19.** - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 octobre 2010

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE n°2010- 044**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le  
budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6139 du 2 août 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III, V et VI du budget de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant nomination en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame Marie DUPORGE, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet du Val-de-Marne, tous arrêtés, décisions, pièces, conventions ou titres de perception dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102)
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

à

- Madame Marie DUPORGE, responsable de l'unité territoriale
- Monsieur Bernard CREUSOT, adjoint à la responsable de l'unité territoriale
- Monsieur Yves MEUNIER, secrétaire général

Et dans la limite de leurs attributions à :

- Mesdames Léonide CESAIRE, Thérèse ROSSI, Elisa BAILLON, Seyan KARAMAN,  
Monsieur Pierre DU CHATELLE, chefs de services

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (102)
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

A :

- Madame Marie DUPORGE
- Monsieur Yves MEUNIER

## **Article 3**

L'arrêté n° 2010-019 du 6 août 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

## **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le DIRECCTE**

**Joël BLONDEL**

**DECISION N° 2010-17**  
**Annule et remplace la décision n°2010-3**  
**Du 12 février 2010**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Françoise DUPECHER, directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2007 nommant Madame Dominique CAGNIANT, directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu le recrutement de Mme Geneviève GLOECKLE, en qualité de directrice des soins à compter du 1 janvier 2008, et la décision de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif du 9 juin 2008, nommant Mme Geneviève GLOECKLE, coordonatrice générale des soins ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2009 nommant Monsieur Félix PERRO, en qualité de directeur adjoint de l'établissement public de santé spécialisé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2010 nommant Madame LE FLOCH Elisabeth en qualité de directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Cyrille CALLENS en qualité de directeur adjoint de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Madame Aurore LATOURNERIE en qualité de directrice adjointe de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

## - DECIDE -

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Madame Dominique CAGNIANT, Madame Elisabeth LE FLOCH, Monsieur Felix PERRO, Monsieur Cyrille CALLENS et à Madame Aurore LATOURNERIE, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

### **ARTICLE 2 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de l'Offre de soins, des Affaires Juridiques et du Secrétariat Général**

2.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances ayant trait aux attributions de sa direction.

Monsieur Cyrille CALLENS assure la représentation du directeur auprès du juge aux affaires familiales et signe toutes correspondances afférentes à cette mission.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint, chargé du Secrétariat Général, pour toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction.

2.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint chargé des affaires juridiques, de la cellule droits des patients et de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction y compris les contrats, conventions, mémoires introductifs ou en réponse devant les juridictions.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint afin de faire valoir au nom du directeur tous moyens tirés de la prescription quadriennale.

### **ARTICLE 3 : Délégation particulière à la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques et de la Sécurité**

Une délégation permanente est donnée à Madame Aurore LATOURNERIE, directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la sécurité à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LATOURNERIE, la même délégation de signature est donnée à Monsieur David LAFARGE, ingénieur qualité.

### **ARTICLE 4 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines**

4.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services, décisions individuelles de recrutement, décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, y compris les décisions individuelles de sanction disciplinaire, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, Madame Emmanuelle de BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire au service du personnel est autorisée à signer :

- les réponses négatives à des demandes d'emploi, les attestations de présence, les billets de congés SNCF, les congés exceptionnels pour soigner un enfant malade ou pour évènement familial, les congés annuels des agents.

4.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, il est donné délégation à Madame Mireille VIVENT, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire, pour signer les documents énoncés au paragraphe 4.2.

4.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, directeur adjoint, chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de missions à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, est autorisée à signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relative à l'activité du service.

### **ARTICLE 5 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Economiques**

5.1 Délégation permanente est donnée à Madame Dominique CAGNIANT, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Economiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant aux services économiques, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatifs aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité de la Direction des affaires économiques, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Economiques, une délégation est donnée à Madame Claude-Anne BENAZET, attachée d'administration hospitalière titulaire, à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matières, aux achats et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- Autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- Les courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- Les marchés et leurs avenants d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;
- Les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;
- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié

- Etats de remboursement des dépenses
- Courriers relatifs aux affaires courantes
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette)
- Relevés d'heures supplémentaires à payer
- Bons de congés
- Bons de sortie du personnel
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service
- Bordereaux d'envoi
- Etats justificatifs de sortie (Magasin, cuisine, lingerie etc.)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude-Anne BENALET, attachée d'administration hospitalière titulaire, une délégation de signature est donnée à Mesdames Aline GUILLOU, Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers titulaires à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 5.2.

Une délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Madame CHARMOLU Christelle, adjoint des cadres hospitaliers titulaire, à l'effet de signer les actes mentionnés ci-dessous :

- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié
- Etats de remboursement des dépenses
- Courriers relatifs aux affaires courantes
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette)
- Relevés d'heures supplémentaires à payer
- Bons de congés
- Bons de sortie du personnel
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service
- Bordereaux d'envoi
- Etats justificatifs de sortie (Magasin, cuisine, lingerie etc.)

#### **ARTICLE 6 : Délégation particulière à la Direction des Affaires financières, du Système d'information, des Admissions et Frais de séjours**

6-1. Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth LEFLOCH, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire ainsi que les documents administratifs propres à son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SILLON, attaché d'administration hospitalière au service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SILLON, une délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MOUGEL, recruté en tant qu'attaché d'administration.

6-2. Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et aux frais de séjour et notamment les documents de gestion courante de la Loi 90-527 du 27 juin 1990 énumérés ci-après :

I - Les bordereaux de transmission aux autorités compétentes des :

- Bulletins d'entrée ;
- Bulletins de sortie ;
- Bulletins de changement d'hospitalisation ;
- Bulletins de changement de service, certificats immédiats ;
- Bulletins de quinze jours ;
- Certificats semestriels, certificats de permission de longue durée ;
- Certificats de sortie ;
- Certificats d'évasion et de réintégration ;
- Certificats de demande de permission sous hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande d'abrogation d'hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande de transfert ;
- Certificats à la demande du Procureur ;
- Certificats de mise en subsistance ;
- HDT d'urgence ;
- Permissions de sortie pour hospitalisation à la demande d'un tiers et d'hospitalisation d'office ;

II – Demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades :

- Déclarations de décès ;
- Ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- Lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin ;
- Vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- Bons de commande pour subsistances;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LE FLOCH, il est donné délégation de signature pour ces mêmes documents Monsieur Isidore RASCAR, Madame Chantal DINTRICH et Madame Aurélie BONANCA, adjoints des cadres titulaires, à l'exception des HDT d'urgence.

### **ARTICLE 7 : Délégation particulière à la Direction des Soins.**

Une délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GLOECKLE, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission sans charge financière ;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GLOECKLE, il est donné délégation à Monsieur Pascal ARDON, directeur des soins, pour ces mêmes documents.

### **ARTICLE 8 :**

Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

1. Le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'I.F.S.I. ;
2. Le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'I.F.S.I. ;
3. Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
4. Les ordres de missions pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
5. Les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
6. Les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
7. Les états de frais pour le paiement des intervenants ;
8. Les courriers et convention relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I. ;
9. Les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignante

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne TERRAT, Madame Nicole LEJEUNE, Cadre supérieur de Santé à l'I.F.S.I. est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction du Patrimoine et des Investissements**

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Directeur Adjoint, chargée de la Direction du patrimoine et des investissements, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc...), les demandes de devis pour des commandes de travaux;
- les marchés de travaux et de maintenance d'un montant inférieur au seuil réglementaire de publicité et de mise en concurrence ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUPECHER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD et à Monsieur Hervé DUBART, Ingénieurs à la Direction du patrimoine et des investissements.

**ARTICLE 10 : Délégation particulière à la Direction de la communication, de la culture et du développement**

Une délégation permanente est donnée à Madame Céline DELYSSE, recrutée en tant que directrice adjointe chargée de la communication, de la culture et du développement à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, ainsi que les mandats et bons de commande inférieures à 20000€, relatifs à l'activité de sa direction.

**ARTICLE 11 : Délégation dans le cadre de la garde administrative**

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Dominique CAGNIANT,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Madame Elisabeth LE FLOCH
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART
- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur David LAFARGE

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**ARTICLE 12 :**

En l'absence d'un Directeur Adjoint, tout autre Directeur Adjoint pourra exercer temporairement l'ensemble des missions et compétences telles que définies par la présente décision dans le cadre des délégations particulières.

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Dominique CAGNIANT,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Madame Elisabeth LE FLOCH
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART
- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur David LAFARGE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 13:** La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale

Fait à Villejuif, 22 septembre 2010

**Le Directeur**

**Henri POINSIGNON**

## AVIS DE CONCOURS

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir :

- **Filière soignante - CADRE DE SANTE :**

⇒ **6 postes en interne**

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans des services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger », Direction des Ressources Humaines – Boulevard Robert Ballanger – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis *au recueil des actes administratifs de la préfecture*.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 28 septembre 2010

La Directrice des Ressources Humaines,

**SIGNE**  
L. LAVIGNE